

Date de dépôt : 25 avril 2017

Rapport

de la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier la proposition de motion de M^{me} et M. Alberto Velasco, Lydia Schneider Hausser Rachat par EOS des barrages et centrales hydrauliques mis en vente par la société Alpiq

Rapport de M. Christian Flury

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève, sous la présidence de MM. Olivier Cerrutti et Daniel Sormanni, a examiné cette motion 2329, lors de ses séances des 29 avril, 16 septembre, 7 octobre, 18 novembre, et 2 décembre 2016 ainsi que du 3 mars 2017.

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{me} Vanessa Agramunt, M. Jérôme Bouchet et M. Tamin Mahmoud. Qu'ils soient remerciés pour leur précieuse contribution.

M^{me} Béatrice Stuckelberger, secrétaire général du DALE, M. Olivier Epelly, directeur général de l'OCEN, assistaient aux travaux de la commission.

Dans le cadre de ses travaux, la commission a procédé à l'audition des personnes suivantes :

M. Michael Wider, directeur Generation, Deputy CEO d'ALPIQ p. 7

M. René Duvillard, directeur général de l'office des bâtiments, accompagné de M. Vladan Schroeter, directeur de l'ingénierie et l'énergie p. 23

M. Olivier Epelly, directeur de l'OCEN, accompagné par M^{me} Myriam Garbelly, assistante à la direction générale de l'OCEN p. 32

Votes et décisions de la commission p. 37

En ouverture des travaux, le président propose de regrouper les motions (M 2320 & M 2329) afin d'avoir un rapport commun. Il n'y a pas d'opposition.

Séance du 29 avril 2016 : Présentation de la motion 2329 par M. Alberto Velasco, premier signataire

En préambule, M. Velasco indique à la commission qu'un excellent article est paru dans le journal « Le Temps » du 28 avril 2016 sur la question de la vente des barrages (article en annexe). Il continue en disant qu'il siégeait au Conseil d'administration des SIG à l'époque d'EOS ; à cette période, il y a eu les INA (les investissements non amortissables), c'est-à-dire que s'ils ramenaient ces investissements sur 40-50 ans, les centrales ne seraient plus amortissables et feraient faillite. Il précise que les centrales sont construites avec des délais d'amortissement de 80 ans et que c'est pour cela que dans d'autres pays, elles sont la propriété de l'Etat. Ensuite il y a des concessions qui sont accordées aux entreprises qui fournissent les machines ; ces dernières sont amortissables sur 40 ans. Il explique qu'en Suisse, cela ne fonctionne pas de cette manière, car ce sont les entreprises publiques qui étaient propriétaires des barrages. Il dit que le prix de l'électricité ne permettait pas à ces barrages d'être amortis et que s'ils les augmentaient, l'énergie hydraulique n'était plus compétitive. Par la suite, il mentionne que les prix du pétrole ont augmenté et que le gaz, le thermique et l'hydraulique étaient devenus rentables.

Il indique qu'à cette époque plusieurs cantons, au travers d'EOS, détenaient les barrages ; les parts d'EOS étaient détenues par les entités publiques électriques (par exemple SIG à Genève, SIL dans le canton de Vaud, etc.). Il

poursuit en expliquant que grâce à cette part, ces entités recevaient une part de production d'énergie de ces barrages proportionnelle à leurs actions ; les SIG possédaient 23% d'action et recevaient en conséquence 23% de la production d'énergie des barrages au prix d'exploitation. Il précise qu'avec l'ouverture des marchés en Europe, une partie de la production d'électricité d'EOS a été mise sur le marché boursier ; en conséquence, les cantons ne recevaient plus une part d'électricité au prix coûtant, mais ils recevaient l'argent de la vente de cette part. Il exprime que les SIG devaient alors acheter de l'électricité sur le marché avec cet argent. Il mentionne que les actifs sont alors devenus du patrimoine financier, alors qu'avant c'était du patrimoine administratif.

Il continue en disant qu'avec cette ouverture de marché, la Suisse a dû constituer une entreprise importante pour être concurrentielle ; elle a donc choisi d'entrer dans la société ALPIQ. Il précise que Genève ne voulait pas entrer dans cette entreprise, mais puisque la majorité des Conseils d'Etat ont voté oui, le canton était obligé d'y entrer s'il ne voulait pas vendre ses actions EOS. Il exprime qu'au moment de l'entrée d'EOS dans ALPIQ, les prix de l'électricité étaient élevés et Genève recevait alors une soulte de 70 millions pour sa participation dans les barrages. Il indique qu'ALPIQ, contrairement aux SIG, n'est qu'un producteur d'électricité, et non un distributeur ; la conséquence est qu'ils dépendent de la politique du marché et que lorsque le prix du pétrole a chuté à 30 dollars le baril, ALPIQ ne pouvait plus être concurrentielle avec l'énergie hydraulique.

Le président demande si ALPIQ a une concession d'EOS pour produire cette électricité.

M. Velasco répond négativement, car ALPIQ est propriétaire des barrages et EOS détient des actions ALPIQ. Il ajoute qu'il y a deux holdings EOS ; une qui a certaines activités, et l'autre qui est propriétaire en partie des actions d'ALPIQ. Il explique alors que SIG détient 23% d'EOS, ce qui représente environ 3% d'ALPIQ.

Suite à cela, il indique que les barrages sont des bijoux et que la conjoncture fait que cette énergie est mise en concurrence. Il mentionne que la solution pourrait être que la Confédération reprenne les barrages et qu'elle laisse les machines aux compagnies ; contrairement à la motion M 2320, il ne veut pas que cela soit uniquement les SIG qui reprennent les barrages, car c'est une politique romande dans le cadre d'EOS. Il affirme qu'il faudrait constituer un fond romand qui servirait à racheter ces barrages. Il précise que par achat des barrages, il entend le rachat d'une partie des actions de ces barrages détenues par ALPIQ, à la hauteur de 49%. Il mentionne que le but de la motion est de sensibiliser le Conseil d'Etat et les SIG, afin de voir s'ils sont prêts, avec d'autres cantons romands, à racheter les actions d'ALPIQ dans les barrages

suisses. Il termine en disant qu'il ne pense pas que les SIG peuvent racheter seuls ces actions, car la gestion de ces barrages nécessite des infrastructures conséquentes.

Le président remercie M. Velasco et indique que c'est structure complexe.

M. Velasco ajoute que le marché suisse n'est pas totalement ouvert, car seuls les grands consommateurs, comme SIG, peuvent accéder y marché. Il indique que c'est pour cette raison qu'ALPIQ a des difficultés, car elle ne peut pas imposer sa production. Il dit que les SIG ont un réseau avec des consommateurs captifs, ce qui fait qu'ils ne sont pas soumis au marché. Il mentionne que si le marché était totalement ouvert, ALPIQ aurait pu faire différemment.

Un député (UDC) demande s'il est possible d'avoir une copie de l'article du journal « le Temps ». Il exprime que cette motion a une dimension patriotique, mais qu'économiquement parlant, elle ne tient pas debout. Il demande alors à M. Velasco ce qu'il en pense.

Ce dernier répond qu'il est patriote, car des vallées entières ont été inondées lors de la construction de ces barrages et il y a eu beaucoup de morts. Il rappelle que la mission des barrages était d'approvisionner les cantons en énergie ; cette politique était cantonale et fédérale. Il indique qu'à l'époque, la Suisse produisait trop d'énergie en été et qu'elle exportait cet excédent ; en hiver, elle devait en importer. Il précise qu'il y avait un échange au niveau européen ; ce qui implique que les SIG recevaient un prix au kilowatt, plus les coûts de fonctionnement. Il dit ensuite qu'il appartenait au Conseil d'Etat de valider ou non ce prix.

Un député (UDC) relève que le canton est actionnaire d'EOS au travers des SIG. Il demande si le rachat des barrages ne va pas augmenter les risques des SIG.

M. Velasco répond que s'il y a des problèmes énergétiques dans le futur, personne ne les aidera. Il affirme que les personnes qui posséderont les barrages feront payer la facture ;

Il s'agit donc d'une question stratégique et non économique. Il ajoute que l'avantage de ces barrages et c'est qu'il est possible d'accumuler de l'eau et de produire de l'énergie quand c'est nécessaire.

Ce député (UDC) demande si ça a une conséquence sur les prix.

M. Velasco répond que toute politique a une conséquence sur les prix. Il ajoute que s'ils sont basés sur les marchés. En ce moment, les prix sont plus bas, mais il y a toujours des fluctuations ; cela ne permet pas d'avoir une

politique stratégique de stabilisation. Il relève que cette politique est risquée, car à certains moments ils sont gagnants, et à d'autres, ils sont perdants.

Le même député (UDC) demande qui d'autre que les cantons pourrait racheter les barrages.

M. Velasco répond qu'à l'époque il y avait une entreprise canadienne qui avait envisagé l'achat de la grande Dixence, mais que la vente n'avait pas eu lieu. Il ajoute qu'EDF, les Chinois, les Allemands, et d'autres pourraient se porter acquéreurs.

Un député (PLR) indique qu'il comprend les préoccupations de M. Velasco par rapport aux barrages qui font partie du patrimoine suisse. Il ajoute que même si les acquéreurs sont étrangers, ils ne pourront pas délocaliser ces barrages ; la conséquence est qu'il y aura toujours des moyens étatiques pour fixer des conditions à leur exploitation. Il demande alors si EOS a les moyens pour racheter les parts d'ALPIQ, combien ça coûterait et si EOS n'a pas les moyens, qui devra payer. Il relève que SIG fit partie des propriétaires d'EOS, qui est propriétaire d'ALPIQ ; EOS pourrait donc racheter une partie d'actif qui lui appartient déjà indirectement. Il explique que l'argent du rachat sera versé à ALPIQ, qui ensuite distribuera le résultat aux actionnaires, donc en partie à EOS. Il aimerait savoir si ALPIQ a des difficultés financières et si cet argent servirait à autre chose qu'à la redistribution aux actionnaires. Il demande également si EOS a des activités risquées, car il aimerait savoir s'il y a un risque pour les actionnaires d'EOS de devoir ensuite racheter encore ces parts dans les barrages.

M. Velasco répond que le raisonnement quant au fait qu'il n'est pas possible de délocaliser les barrages est correct ; toutefois, il est possible que ces nouveaux actionnaires décident de stopper, de vider les barrages. Il précise que si ce sont des compagnies étrangères qui rachètent les barrages, il faudra tenir compte des cautèles. Il explique que c'est uniquement une partie d'EOS qui détient les actions ALPIQ, ce n'est pas EOS holding ; ce sont deux entités différentes. Il indique que le rachat des barrages coûterait environ 400 millions de francs car, en ce moment, les prix sont bas. Il mentionne que la situation est délicate à cause du marché des actions et il évoque l'intérêt des collectivités publiques à prendre des responsabilités. Il termine en disant qu'il y aurait les moyens de faire ce rachat en Romandie.

Le même député (PLR) demande s'il y a déjà le financement nécessaire pour faire ce rachat.

M. Velasco répond qu'il ne pense pas qu'EOS ait assez de moyens pour acheter ces parts. Il relève que l'ensemble des cantons romands pourrait se porter acquéreur en reconstituant l'EOS de l'époque.

Le président relève que le député (PLR) a parlé des clauses de sauvegarde. Il demande si M. Velasco peut dire quelques mots sur ce sujet.

Ce dernier répond que cela dépend de la Confédération ; elle pourrait mettre des conditions liées à l'exploitation, comme notamment interdire à la compagnie de vider le barrage sans l'accord du Canton et de la population.

Le président demande si ce sont les cantons ou la Confédération qui sont propriétaires des plans d'eau.

M. Velasco répond que c'est la Confédération qui est propriétaires des plans d'eau.

Un député (Ve) souhaite avoir un schéma de la constellation SIG-EOS-ALPIQ. Il relève qu'ALPIQ est propriétaire de plusieurs barrages. Il demande s'il est possible que les SIG achètent un seul barrage à leur taille, afin de ne pas passer par EOS holding ; le but serait d'éviter que les SIG achètent la production des barrages allemands.

M. Velasco répond qu'il préfère une politique romande de l'énergie plutôt qu'une politique locale genevoise. Il ajoute que si Genève achète seul des barrages, il faudra que cela soit les SIG qui les exploitent eux-mêmes. Il relève qu'EOS est une société romande qui existe déjà et qui fonctionne ; il est donc profitable de l'utiliser et de mettre en commun les avoirs.

Un député (Ve) indique qu'il y a des compétences partagées au sein d'EOS. Il demande si EOS est propriétaire de barrages ou s'il l'est uniquement au travers d'ALPIQ.

M. Velasco répond qu'il faudrait vérifier, car il sait que certaines personnes des SIG siègent également à EOS holding ; il faudrait donc leur demander lors des auditions, car il ne sait pas si EOS possède encore des barrages.

Un député (Ve) indique que si d'autres actionnaires se portent acquéreurs des barrages, cela sera pour faire des profits qui seront à la charge de la population suisse. Il affirme que son parti est attaché au patrimoine et que c'est pour cela qu'il est pour le rachat.

M. Velasco ajoute que Zurich est autonome avec ses stations hydrauliques et thermiques.

Une députée (S) précise qu'EOS détient 60% de la grande Dixence. Elle explique que le prix de l'énergie hydraulique n'est pas intéressant pour le moment, mais que si le prix des énergies fossiles venait à remonter, il en serait autrement. Elle demande à M. Velasco à partir de quel prix de l'énergie fossile il deviendra plus rentable d'utiliser l'énergie hydraulique. Il répond que l'énergie hydraulique coûte 6 centimes le kilowatt. Il mentionne que le problème est que l'énergie des centrales à charbon coûte bien moins cher, car

elles ne paient pas de taxe. Une autre problématique se situe au niveau du stockage ; il n'est pas possible d'accumuler l'énergie et il faut tout envoyer sur le réseau. De ce fait, lorsqu'il y a eu une grosse production d'énergie au charbon, l'Europe a investi dans les marchés pour baisser les prix afin que la production puisse être écoulee. Il indique qu'il faut 20 ans pour planifier un barrage, contre 5 ans pour des centrales à gaz.

Cette députée (S) rappelle que le canton de Genève a pour objectif de sortir du nucléaire. Elle demande alors quel rôle pourraient jouer les centrales hydrauliques dans cette sortie.

M. Velasco admet que la sortie du nucléaire coûtera, car il faut arrêter la production, démonter la centrale et pouvoir ensuite remplacer la production.

Le président indique qu'il faut 800 millions pour démanteler la centrale de Mühleberg, alors que c'est une petite centrale.

M. Velasco, rappelle que dans sa motion, il parle de centrales hydrauliques qui existent déjà ; si ce n'est pas EOS qui achète, cela sera d'autres personnes. Il précise que le débat est sur la propriété de ces centrales et du pouvoir stratégique qui y est lié.

Une députée (S) dit qu'il est logique que Genève, dans sa politique énergétique, soit propriétaire et contrôle la production d'énergie en vue de la sortie du nucléaire.

Le premier signataire de la M 2320 n'ayant pas daigné répondre à l'invitation de la commission, il n'a pas été possible de l'entendre.

Séance du 10 juin 2016 : Audition de M. Michael Wider, directeur Generation, Deputy CEO d'ALPIQ

M. Wider commence par se présenter en expliquant qu'il est fribourgeois, qu'il est « Deputy CEO » du groupe ALPIQ et qu'à ce titre, il siège dans plusieurs conseils d'administration, notamment celui de Swissgrid SA. Il préside aussi le conseil d'administration de HYDRO Exploitation SA, de Nant de Dranse SA ou encore de Grande Dixence SA.

M. Wider mentionne ensuite l'historique de l'entreprise. Elle faisait partie, à l'époque, des coopératives de production. Celles-ci avaient pour but de fournir de l'énergie électrique aux actionnaires et de vendre l'éventuel surplus sur le marché, au meilleur prix. Depuis lors, beaucoup de choses ont changé. Après les tentatives d'ouverture du marché, tout a basculé. A ce titre, M. Wider précise qu'il ne fait pas partie des gens qui prônent que tout irait mieux avec une ouverture du marché. Il poursuit en indiquant qu'en Suisse, on produit aujourd'hui pour approximativement 6 centimes le kWh, ce qui ne permet

aucunement d'avoir un *business model* durable. En effet, considérant qu'ALPIQ dispose de 5,5 milliards de kWh produits issus de la force hydraulique, la perte serait colossale si elle devait fermer les yeux sur 2 centimes par kWh.

Inévitablement, poursuit M. Wider, il a fallu élaborer des plans pour faire des économies. Le programme d'économies a permis de réduire les coûts, mais on approche fatalement vers la limite au niveau des coûts supportables. Un autre plan donc, consiste à vendre 49% du portefeuille énergétique hydraulique ; c'est ce que fait ALPIQ.

M. Wider détaille les particularités de cette vente : ce ne sont pas les aménagements qui sont vendus. ALPIQ participe à 18 sociétés de partenaires. Ce sont ces dernières qui produisent les 5,5 milliards de kWh (=5,5 TWh) d'électricité précédemment mentionnés. L'entreprise est actuellement en train de constituer une *sub-holding* en dessous d'ALPIQ Holding SA, qui elle, détiendra toutes ces sociétés, et qui gèrera les 5,5 TWh d'énergie hydroélectrique. 49% de cette société sont donc mis à la vente pour des investisseurs financiers électriques. M. Wider souligne que ce processus est en cours. En janvier de cette année, le projet a été présenté à tous les actionnaires d'EOS Holding SA et à des actionnaires suisses alémaniques. Le processus a plus officiellement démarré en avril, lorsqu'un large public a été prié, par courrier, de s'annoncer en cas d'intérêt, par une *non-binding offer*, une offre non liante. Il y a des intéressés. M. Wider fait savoir que les négociations sont en cours et qu'un *data room* très vaste et complet a été ouvert pour que l'acquéreur puisse se faire une idée du contenu du portefeuille. Certains interlocuteurs sont particulièrement intéressés, ceux-là devront soumettre une offre liante, qui précédera la discussion concrète du prix. Puis, jusqu'à la fin de la concession, un chemin sera fait avec ce partenaire de la *sub-holding*. M. Wider n'entre pas dans les détails, mais informe brièvement que la *sub-holding* détiendra 14 sociétés, non pas 18.

M. Wider estime que ces informations concernent les deux motions ; il remercie les commissaires pour leur attention et répond volontiers à leurs questions.

Le président remercie M. Wider et donne la parole à un député (UDC) qui demande s'il serait possible d'avoir un ordre de grandeur sur les résultats d'ALPIQ, à savoir l'évolution des bénéfices et pertes durant les cinq à dix dernières années.

M. Wider explique qu'une correction de valeur de 5,5 milliards de francs avait dû être faite dans le bilan à l'époque. Puis lors de la fusion d'EOS avec ATEL, il y a eu des évaluations des actifs d'EOS, dont l'apport était des actifs

en nature. M. Wider poursuit avec une anecdote en lien avec les normes comptables IFRS. En 2000, la société d'audit Ernst & Young disait de la Grande Dixence qu'elle n'avait aucune valeur ; c'est ce qui est aussi mentionné dans la motion sous l'appellation « Investissements Non Amortissables ». Or sept ans plus tard, la même société lui attribue une valeur de 2 milliards. Dans le bilan, ces changements créent des décalages inévitables. M. Wider spécifie que la question n'a rien à voir avec Ernst & Young et que n'importe quel groupe d'audit financier aurait dit la même chose. De même, M. Wider expose que le Nant de Dranse est évalué tout à fait différemment aujourd'hui, comparé à l'an dernier. Cela tient au fait que sur le marché, la différence entre le prix de l'énergie en ruban et de l'énergie de pointe s'est ouverte. Le calcul est fait sur un large horizon de temps, ce qui résulte aussi en de gros chiffres.

Pour répondre plus concrètement à la question, M. Wider donne quelques chiffres. Le chiffre d'affaires de l'entreprise a été de 7 milliards, elle occupe 7800 personnes, dont 6000 qui travaillent directement dans les services. Heureusement, le résultat obtenu au semestre était positif et opérationnellement intéressant, car pour une fois, il n'y avait pas eu de conversion de valeurs à effectuer. M. Wider espère que ce sera pareil en fin d'année, mais il sait que ce sont des choses qui lui échappent totalement. Si les prix chutent, la conversion de valeurs devra être faite. M. Wider poursuit et explique qu'un bilan d'ouverture de la fusion a été établi, faisant ressortir une dette nette de 4 milliards. M. Wider insiste sur le fait qu'une dette nette est constituée de la dette, diminuée du cash. La dette effective est donc bien plus grande. M. Wider espère aussi que la dette va être grandement réduite en 2016.

M. Wider pense bien que la fusion de 2008-2009 était justifiée. Il voit d'un bon œil le fait que cela reste en Suisse romande. Cela étant dit, il s'est agi d'une énorme hypothèque pour la société. M. Wider souligne que tout le plan de la fusion était fondé sur l'idée que tout allait pour le mieux et que les prix allaient encore légèrement grimper. La situation est pourtant devenue ce qu'elle est aujourd'hui. En tant que manager, M. Wider pense qu'il faut agir en entrepreneur responsable et tout faire pour préserver les 7800 postes de travail. De même, il y a non seulement la valeur sociétaria à préserver – les actifs de la société – mais aussi la valeur patrimoniale. En effet, M. Wider considère que ce n'est pas que du patrimoine d'ALPIQ dont il s'agit, mais du patrimoine suisse.

Ce même député (UDC) pose une question qui a déjà été posée aux SIG. Il aimerait savoir si les SIG ont montré un intérêt à acheter des actions d'ALPIQ au travers d'EOS.

M. Wider n'est aucunement en connaissance de ce qui se passe à EOS et ne saurait répondre à cette question. Cela dit, il fait savoir que beaucoup

d'acteurs du marché ont manifesté leur intérêt à acheter des parts non pas dans le portefeuille, mais dans un aménagement spécifique, comme la Grande Dixence ou une machine particulière. M. Wider donne les deux raisons pour lesquelles une telle mise en vente a été écartée. Premièrement, agir ainsi déclencherait des droits de préemption. En effet, pour ce qui serait de la mise en vente directe d'une action de la Grande Dixence, les sociétés AXPO et BKW, de même que la ville de Bâle, ont un droit de préemption. Or il serait préférable que ces avoirs demeurent en main suisse romande. Secondement, M. Wider explique qu'une corbeille composée de différents aménagements avec différents profils de production permet de valoriser le tout. La corbeille a finalement plus de valeur que la somme de ses éléments individuels ; c'est l'effet portefeuille. L'individualisation de ces aménagements ferait perdre cet effet, qui donne des revenus intéressants. M. Wider précise aussi l'importance de cet état de fait, eu égard aux investisseurs à l'occasion de constructions. L'investisseur participe des revenus provenant de la gestion du portefeuille. Bien que certaines personnes le souhaitent, on ne peut pas complètement ouvrir le portefeuille. M. Wider mentionne la vente des parts des Forces Motrices du Grand-Saint-Bernard, il comprend qu'on puisse le voir comme une contradiction mais souligne que ce n'en est pas une. ALPIQ était actionnaire minoritaire et les avoirs ne constituaient pas une grande valeur. Donc il faut garder les éléments forts du portefeuille, et parfois se séparer d'autres éléments.

Le même député (UDC) demande si les sociétés étrangères pourraient potentiellement acheter les barrages.

M. Wider rétorque que cela dépend des sociétés. A titre d'exemple, les statuts de Grande Dixence SA prévoient que cela devrait rester suisse. Il existe d'autres sociétés qui n'ont pas de telles clauses dans leurs statuts. Une nouvelle fois, M. Wider se réfère à ses explications précédentes et explique que l'investisseur étranger – conscient de l'existence du droit de préemption – serait plutôt intéressé à tout racheter, plutôt qu'un aménagement particulier.

Un député (S) pense que plusieurs sociétés suisses pourraient être intéressées à racheter des actions. Il pense que la possibilité de garder ce patrimoine en Suisse doit être envisageable.

M. Wider répète les deux raisons de ne pas vendre les aménagements individuellement : d'abord les droits de préemption de la Suisse alémanique, puis la perte de valeur du portefeuille.

Par ailleurs, M. Wider comprend que les gens ne souhaitent plus rien à voir avec ALPIQ. Les personnes peuvent être méfiantes et se demander si ALPIQ survivra. Cela étant, M. Wider peine vraiment à comprendre pourquoi les

sociétés romandes n'ont même pas mis un pied dans la porte alors que lui l'aurait fait. Cela permet d'avoir accès à toutes les informations les plus utiles, les profits, les productions et le reste. En effet, c'est un moyen de gagner de l'information puisque la société, cotée en bourse, ne dévoile normalement pas ces informations. D'ailleurs beaucoup d'investisseurs ont pratiqué cette méthode. Ils ont certes dû signer des déclarations de confidentialité, mais ils ont tout vu. M. Wider se demande pourquoi tout le monde a fait cela, tout le monde a tout vu, sauf la Suisse romande.

M. Velasco se souvient du plan Pi qui avait permis à l'époque de vendre l'électricité aux actionnaires un peu plus cher, afin d'éviter la mise en vente du barrage. Les romands avaient ainsi sauvé le barrage et sauvé EOS. M. Velasco se dit que la situation d'ALPIQ est aujourd'hui semblable.

M. Wider confirme qu'ils avaient acheté l'électricité plus cher pendant une certaine période, ce qui a permis de créer un crédit. Crédit qui a été remboursé quand les temps étaient plus favorables. M. Wider explique qu'on a essayé d'employer cette méthode, mais cela n'a pas fonctionné.

Un député (S) pointe du doigt la stratégie de l'époque. Il fait référence au fait qu'ALPIQ est passé d'une société qui se satisfaisait du périmètre suisse, à une société qui s'intéresse au marché ouvert. M. Velasco affirme que cela a été particulièrement préjudiciable à la société.

M. Wider souhaite profiter d'être devant des parlementaires pour exposer ce qui suit. La grande différence avec la situation d'EOS est que le marché était effectivement fermé à l'époque. A cette époque, les sociétés étaient plutôt vite d'accord de se sauver, pour ensuite reporter le surplus au client.

Aujourd'hui, la situation est différente. M. Wider mentionne le fait qu'il existe des clients captifs et des clients libres. Pour garder les clients libres, on doit aller sur le marché, pour trouver l'énergie la moins chère. M. Wider rappelle qu'il ne s'agit pas là d'un vrai marché. Le marché fait l'objet d'une distorsion totale, notamment à cause du prix du CO₂ ou des subventions ou de la protection du charbon. Il n'y a donc plus de réel prix du marché. L'offre et la demande n'y jouent plus de rôle. Dans un tel contexte, un manager ne peut pas aller aider une société comme ALPIQ.

Le Tribunal fédéral a mis le doigt sur le grand écart que doit faire un manager entre ses clients captifs et les clients libres. Il a estimé qu'il fallait faire une moyenne pour répercuter proportionnellement sur les clients captifs et les clients libres. M. Wider estime que c'est désormais pire qu'avant. Il souhaite attirer l'attention des commissaires sur le fait qu'il s'efforce de trouver des solutions avec les sociétés distributrices suisses romandes. Il faut maintenant un cadre normatif qui permette à cette branche de retrouver un

chemin qui la relie à nouveau au service public, tout en gardant des aspects entrepreneuriaux. M. Wider pense qu'il faut ces deux aspects. Il y a d'autres grandes sociétés suisses qui sont exposées au même destin qu'ALPIQ ; sans clients captifs, la survie est grandement menacée.

Un député (S) constate que des éléments de grande valeur avaient été mis en vente. Il se dit que le nucléaire aurait aussi pu être mis en vente.

M. Wider répond que personne ne ferait une offre pour le nucléaire. Il salue le travail remarquable qui est fait par les ingénieurs professionnels qui gèrent ces centrales. Les centrales nucléaires vont être arrêtées, mais il reste à trouver la bonne manière de le faire. M. Wider note que l'arrêt d'une centrale nucléaire prend une dizaine d'années.

Le même député (S) revient sur les normes IFRS. Il apparaît que si on enlevait ces normes, on n'aurait plus de problème et on n'aurait pas besoin de vendre. Il s'indigne contre ces normes et estime que ladite difficulté dans laquelle se trouve ALPIQ n'est que théorique.

M. Wider ne partage que partiellement l'avis du préopinant. Il explique que la situation a été analysée en vue d'établir ce qui était permis et ce qui ne l'était pas. Il existe d'autres normes contraignantes comme le Code des obligations ou les recommandations RPC de Swiss GAAP.

Selon M. Wider, le problème tient à ce qu'il a évoqué en début de présentation. Il n'est pas durable de produire à 6 centimes et de n'en recevoir que 3 ou 4.

Ce même député (S) argue qu'il s'agit tout de même d'une énergie de haute qualité. M. Wider reconnaît totalement que, fort heureusement, certains aménagements permettent de produire une énergie qui sera vendue beaucoup plus cher, à 5 voire à 6.

Ce député (S) ajoute que les centrales de pompage rapportent aussi. Il se demande pourquoi on n'a pas cherché à sortir des choses qui ne sont pas rentables, et à se focaliser sur ce qui est resté rentable. M. Wider reconnaît qu'il n'a pas été possible de tout anticiper, et que certaines prévisions ne se sont pas avérées exactes.

Ce député (S) conclut en partageant la profonde tristesse qu'il sentirait s'il voyait s'échapper le magnifique patrimoine en cause. Ce dernier a coûté des vies et des vallées entières, et a fait l'objet d'une ambition politique et populaire extrêmement forte à l'époque.

M. Wider adhère aux propos de ce député (S).

Un député (Ve) s'interroge sur la structure et les implications de la *sub-holding* mentionnée en début d'audition. Il aimerait savoir si ladite *sub-holding*

détiendra l'ensemble des sociétés, ou sera seulement chargée d'en gérer la production. En d'autres termes, il demande si, en achetant une part de la *sub-holding*, on achète également un aménagement physique.

M. Wider répond qu'ALPIQ Holding est la société mère. Toute la force hydraulique sera transposée dans ALPIQ Holding. La société nouvellement créée sera une *sub-holding* d'ALPIQ Holding, qui détiendra ces 18 sociétés hydrauliques. De cette *sub-holding*, M. Wider explique que seront mis en vente 49%, pour éviter l'ouverture des droits de préemption. A supposer qu'une personne achète les 49% mis en vente, il ne détient pas 49% de chacune des 18 sociétés, mais seulement 49% de la *sub-holding*. La participation d'ALPIQ reste la même. M. Wider prend l'exemple de la Grande Dixence. Si ALPIQ a aujourd'hui une participation dans la Grande Dixence qui est de 60%, ces 60% seront transférés dans la *sub-holding*, et l'acquéreur des 49% détiendra ainsi 49% des 60% détenus par ALPIQ Holding. M. Wider précise que cette construction a été réfléchi. Elle ne permet pas de changer les actionnaires. Elle est effectivement assez complexe. Quant à la question de savoir si c'est l'énergie ou la matière qui est détenue, M. Wider compare la construction à une grosse société de partenaires. Dans une société de partenaires, les partenaires s'engagent à assumer les coûts. C'est ici le même principe qui s'applique à la *sub-holding*.

L'investisseur s'engage à assumer les coûts, et il reçoit de l'énergie en contrepartie.

Le président demande si cet investisseur n'est pas tout de même indirectement propriétaire d'une partie du barrage physique. Lorsqu'il achète l'énergie, il achète indirectement une partie du barrage physique.

M. Wider confirme cette analyse. L'investisseur devient indirectement propriétaire.

Un député (UDC) songe à l'exemple zurichois. Il demande si la population serait intéressée à acheter des actions d'ALPIQ.

M. Wider ne pense pas que le public soit intéressé par ces investissements qui ne sont pas les plus attractifs. Les engagements sont lourds.

Ce député (UDC) affirme que le Conseil d'Etat a définitivement tourné le dos aux énergies fossiles pour l'électricité. Il aimerait savoir si M. Wider soutiendrait cette décision.

M. Wider pense que le Conseil d'Etat a eu raison. Par ailleurs, M. Wider pense qu'il ne faut pas ouvrir le marché en Suisse. Il explique qu'en Suisse, on produit actuellement 58% d'eau, 37% de nucléaire, et le petit reste en centrales thermiques et en énergies renouvelables. M. Wider estime que pour que tous les propriétaires de force hydraulique aient les mêmes outils, il faudrait prendre

le renouvelable et l'eau. Il précise à cet égard que la Suisse est le seul pays à ne pas considérer l'eau comme renouvelable. M. Wider considère qu'il serait bénéfique de ne pas ouvrir le marché, d'affecter la totalité de la force hydraulique aux clients captifs, et entre-temps, de trouver un modèle de marché qui soit une solution à moyen ou long terme. En effet, dans un système où 80% de la propriété est en main publique, il est impensable que l'offre et la demande fassent les règles. A titre d'exemple, lors de l'hiver de 2013, la demande d'énergie a augmenté et il y avait un manque d'approvisionnement pour transformer l'énergie requise. Les producteurs s'en sont réjouis en pensant que s'il manque de l'énergie, les prix vont augmenter. Or la Confédération a interdit une telle réaction en disant que si les prix montent, ils seront plafonnés car il s'agit d'un service public. Voilà en somme, le décalage qui existe entre service public et marché ouvert. M. Wider sait qu'une réponse n'a pas encore été trouvée, et qu'une réflexion est en cours. Il souhaiterait tout de même qu'on soit claire et qu'on définisse une direction.

Un député (PLR) aimerait savoir concrètement ce qui serait acheté par un investisseur. Il avait compris qu'il s'agissait d'un droit d'exploitation. Il pense donc qu'on vend l'accès à la concession pour une durée déterminée.

M. Wider indique que les 18 aménagements ont différentes durées de concession. La durée moyenne d'une concession est de 32 ans. Le portefeuille d'énergie électrique issue des 18 va générer 5 Mia de kWh. Celui qui achète les 49% aura donc droit à 2,5 milliards de kWh, au prix coûtant de la moyenne de l'énergie produite dans les 18 sociétés.

Le député (PLR) demande si l'infrastructure reste ainsi dans les mains du propriétaire suisse.

M. Wider distingue à la fin de la concession, la partie mouillée, et la partie sèche qui constitue environ 15% et reste chez le concessionnaire.

Le même député (PLR) souhaite savoir si dans le cadre de cette vente, un minimum à atteindre a été fixé. Il demande aussi s'il existe une alternative, un « plan b ».

M. Wider répond que le but est de sortir les comptes de la zone à risque. Il ajoute que des « plans b » existent en lien avec l'eau ou autres.

Un député (S) rappelle que la Suisse était autosuffisante à l'époque. Il ne comprend pas l'idée d'aller dans le marché ouvert dans un tel contexte.

M. Wider est d'accord avec ce député (S). Il reconnaît que c'est une réflexion que l'on aurait pu avoir à l'époque. Ça n'a pas été le cas.

Une députée (S) comprend que la mise en vente est due à la différence du prix à la production et du prix du marché. Or rien n'indique que la situation

devrait changer puisque l'ouverture du marché de l'électricité est toujours d'actualité. Elle demande donc quel est l'intérêt de l'investisseur qui achète.

M. Wider est d'accord avec cette députée. Il explique qu'il y a deux paris. Le premier est celui selon lequel les prix du marché pourront monter dans un avenir de plusieurs années. C'est à ce pari que M. Wider ne croit plus. Le deuxième est le pari « régulateur ». C'est-à-dire que si la Suisse estime que la force hydraulique a une certaine valeur patrimoniale, il faudra faire quelque chose pour la protéger.

La députée (S) comprend que l'investisseur ne peut ainsi qu'être un investisseur public. Seul un investisseur public peut faire un pari dans la longue durée.

M. Wider reconnaît la véracité de cette déduction. Il explique que l'espérance était que beaucoup de sociétés suisses s'y intéresseraient et qu'un élan naîtrait pour trouver une solution politique et se libérer des 3 centimes, qui ne sont pas ceux du prix du marché mais d'une distorsion du marché.

Un député (MCG) comprend que nos difficultés financières sont dues à la totale dérégulation du marché européen de l'énergie. Il se demande s'il serait envisageable que la Confédération intervienne et surtaxe l'énergie importée, afin qu'elle soit remise sur le marché suisse au prix de l'électricité suisse. Cela pourrait permettre aux producteurs suisses de survivre.

M. Wider répond qu'une étude a été menée communément avec l'Office fédéral pour trouver des solutions. La solution évoquée par ce député a été discutée. L'obstacle principal est qu'il faut savoir ce qui est importé. Et pour savoir ce qui est importé, les collègues étrangers doivent quelque peu collaborer. Or ces derniers n'ont pas forcément intérêt à ce que tout aille parfaitement chez leurs concurrents. Donc l'idée n'a pas été oubliée, mais elle a été rangée.

Le président se demande si, pour forcer tout le monde à jouer le jeu, on ne pourrait pas décréter que tout ce qui entre est taxé. Ainsi, les importateurs seront bien poussés à déclarer les biens qui rentrent et qui ne sont pas sujets à la taxe.

Un député (PLR) demande si les sociétés filles d'ALPIQ achètent de l'énergie à l'étranger.

M. Wider expose qu'il y a un certain équilibre entre l'énergie produite et l'énergie consommée en une année. Elle est d'un peu plus de 60 milliards de kWh. Les échanges avec l'étranger y sont pour près de la moitié, soit 30 milliards de kWh. Ces échanges ne sont pas nouveaux.

L'interconnexion européenne est assez ancienne et ne date pas de l'Union.

Séance du 7 octobre 2016

Le président demande aux commissaires s'ils souhaitent s'exprimer sur les motions 2320 et 2329. Il donne la parole à un député (S) se réfère à l'audition d'un représentant d'ALPIQ et se souvient que ce dernier avait dit quelque chose de très important. Il aurait souhaité que les Romands ouvrent au moins le dossier. Il pense en effet qu'il aurait fallu le faire. Il regrette que les SIG, lors de leur audition, aient affirmé étudier la chose, mais n'aient jamais vraiment ouvert le dossier.

S'agissant de la M 2320, dans la situation actuelle, ce député (S) voit mal les SIG reprendre seuls la participation. Par contre, il prend en considération la M 2329 et pense que EOS Holding devrait étudier la chose. C'est d'ailleurs ce que le représentant d'ALPIQ souhaitait. Ce député (S) comprend que le courant des centrales thermiques allemandes a mis à mal les centrales hydrauliques suisses, mais il demeure possible que la situation évolue à l'avenir.

Un député (UDC) se demande qui voudrait acheter une production d'électricité qui produit en dessous du prix du marché et dont les chiffres sont rouges ; en particulier depuis l'ouverture du marché. Racheter à un meilleur prix le barrage de la Grande Dixence n'est pas rationnel car les coûts de fonctionnement de l'ouvrage sont trop élevés en comparaison avec l'électricité importée. Il applique le même raisonnement à l'idée de racheter des installations hydroélectriques qui souffrent du même problème. Quant à la suggestion à la Confédération de contrôler le prix de l'importation afin de maintenir un prix artificiellement élevé de l'électricité, il affirme que cela n'est pas rationnel du tout. L'UDC ne votera pas cette motion.

Un député (MCG) considère un tel rachat comme étant un investissement à très long terme et il le voit d'un bon œil. Il annonce que son groupe pourrait se rallier à un amendement de la M 2329 et éventuellement renoncer à la M 2320 qu'il avait déposée. Il soutient un député (S) dans le fait que les cantons devraient au moins faire une approche et ouvrir le dossier. Ces barrages constituent en effet des bijoux de la Suisse. Malgré la construction de la société intermédiaire qui constitue une sorte de garde-fou, il serait déçu qu'une partie des actions partent du pays. Il affirme que les cantons ont intérêt à faire cette opération et plus particulièrement Genève, qui doit atteindre une certaine autonomie.

Un député (Ve) comprend qu'il y a une certaine incertitude autour de la M 2320, notamment parce que le premier signataire n'est plus membre du parti. Peut-être que le groupe MCG choisira de trouver une adaptation avec la

motion 2329 émanant du groupe socialiste. Il pense que les deux groupes concernés vont devoir en discuter entre eux avant de procéder au vote.

Un député (PLR) rappelle que le parti libéral radical est opposé à un interventionnisme trop important. Le marché doit – sous certaines cautions – pouvoir se réguler lui-même. Le rachat des installations déficitaires ne paraît ainsi ni opportun ni rationnel. Le groupe ne soutiendra pas les deux motions.

Un député (MCG) indique que son groupe s'abstiendra sur de la motion 2320. Quant à la 2329, il estime qu'elle manque de précision.

Un député (S) est prêt à discuter avec le groupe MCG pour trouver un accord autour de la M 2329.

M^{me} Stuckelberg apporte une précision concernant l'actionnariat de EOS Holding. Le canton n'est pas directement actionnaire de la société. En effet, le canton est actionnaire des SIG qui, eux, détiennent une participation dans EOS Holding.

Le président donne sa position. Il mentionne le fait que le Grand Conseil a déjà voté une résolution invitant les chambres fédérales à se pencher sur la problématique des barrages. La motion 2320 concernant les SIG apparaît compliquée et ne lui semble pas opportune. Il en va autrement de la motion 2329. Le président rappelle combien il avait été difficile de faire en sorte qu'une personne relativement neutre vienne parler dans le cadre de l'audition d'Alpiq. Il reprend la proposition du député (Ve) consistant à geler les motions pour que le groupe MCG puisse se déterminer.

Le président soumet le **gel des motions** au vote :

La proposition est acceptée à l'**unanimité**.

Séance du 18 novembre 2016

Le président ouvre les débats sur les motions M 2320 et M 2329. Pour des raisons pratiques, il est décidé de traiter les deux motions en même temps. Le président donne la parole à un député (PDC) qui demande au président si la motion M 2320 va être retirée. A la lecture des anciens procès-verbaux, il lui a semblé que cela était prévu.

Le président répond que cela avait effectivement été évoqué. Malheureusement, cela s'avère compliqué car le premier signataire de cette motion, ne fait plus partie du groupe MCG. Or il faut demander l'avis du premier signataire pour retirer une motion.

Un député (S) fait référence à l'audition du *Deputy CEO* d'ALPIQ, M. Wider, lors de laquelle il avait expliqué comment la vente serait structurée :

ALPIQ réunira toutes les sociétés hydrauliques impliquées en un paquet, formant une *Holding*. Après quoi 49% de la *Holding* seraient mis en vente. Il se réfère ensuite à l'audition des SIG, qui n'étaient pas du tout intéressés et qui avançaient qu'ils détenaient déjà une grande partie d'ALPIQ. Ce député (S) considère que cela est très relatif. A supposer que les SIG détiennent 51%, il reste toujours 49% de la production hydraulique de la *Holding* qui seront mis en vente et qui peuvent finir en main d'investisseurs étrangers. Pour cette raison, il maintient sa motion. De plus, l'amendement va dans ce sens-là.

Un député (UDC) complète l'intervention du préopinant. Les SIG sont effectivement actionnaires indirects d'ALPIQ via leur participation à 20,39% dans EOS Holding, laquelle détient 31,44% des parts d'ALPIQ. Il est dès lors évident que les SIG seraient affectés par un éventuel effondrement d'ALPIQ. Ce député (UDC) ajoute que les SIG ont déjà provisionné une éventuelle perte en lien avec les actions d'ALPIQ. Par ailleurs, à la vue du marché européen et des subventions de l'Etat allemand, le député (UDC) ne pense pas que les prix de l'électricité risquent d'augmenter à moyen terme.

Un député (S) ajoute que contrairement à d'autres pays, la production hydraulique en Suisse ne bénéficie pas d'une subvention. Il s'agit pourtant d'une énergie renouvelable. Les producteurs suisses d'énergie hydraulique sont pénalisés à deux titres. Premièrement, l'énergie suisse n'est plus compétitive en raison de l'ouverture du marché aux gros consommateurs qui peuvent se fournir en énergie dans d'autres pays comme l'Allemagne. Deuxièmement, les producteurs suisses sont pénalisés du fait qu'ils ne reçoivent pas de subvention. Ce député (S) conclut que la situation est délicate et insiste sur le fait que les barrages dont il est question – notamment la Grande Dixence – ont une haute valeur ajoutée. Les cantons romands, qui sont impliqués là-dedans à travers EOS, devraient donc définir une politique à ce sujet.

Un député (PLR) souhaite clarifier deux éléments qu'il a compris après les auditions concernant la motion M 2329. Premièrement, il lui semble que les installations en tant que telles ne sont pas en vente. Ces installations reviendraient au canton à l'issue du contrat d'exploitation qui est en cours. C'est justement ce contrat d'exploitation qui serait en vente. Il est donc question d'une participation au contrat d'exploitation jusqu'à l'échéance du droit d'exploitation sur le barrage. En somme, l'enjeu concerne l'exploitation du barrage jusqu'à l'échéance du contrat. Mais le barrage n'est pas en vente et ne sera donc pas acheté.

Deuxièmement, ce député (PLR) se souvient que les SIG ont expressément signifié l'absence d'intérêt, respectivement le grand risque, à investir dans la société d'exploitation. Quant à l'audition d'ALPIQ, M. Wider y a fait part de

son incompréhension du fait que personne n'ait mis un pied dans la porte, et a laissé entendre que peu de gens s'y étaient intéressés. Considérant ces éléments, il se demande quelle est la pertinence d'un investissement dans un droit d'exploitation dont les SIG eux-mêmes affirment qu'il s'agit d'une mauvaise affaire. Ce député (PLR) demande si les auteurs des motions peuvent l'éclairer sur cet élément et répète qu'il ne s'agit pas de sauver le barrage, mais bien d'investir dans une société d'exploitation électrique.

Un député (S) reconnaît que toutes les concessions hydrauliques reviennent au canton à la fin de la concession, après quoi le canton choisit entre deux alternatives. Soit il ne renouvelle pas la concession et récupère les barrages dans leur état. Soit le canton renouvelle la concession parce qu'il considère par hypothèse que les coûts liés au barrage sont trop importants. Il émet ainsi l'hypothèse que la Holding se présente pour un éventuel renouvellement de concession pour 100 ans supplémentaires. En tout état de cause, les concessions dont il est actuellement question sont valables pendant encore une vingtaine d'années, ce qui est considérable.

Ce député (S) poursuit en se référant à la visite de M. Wider. Ce dernier avait dit que les investisseurs acquerraient certes une obligation de participer aux coûts, mais aussi un droit sur la production. Il s'agit ainsi d'un droit sur 49% de production hydraulique. M. Velasco considère que cela est considérable, d'autant plus qu'il s'agit d'énergie hydraulique, donc renouvelable. Il rappelle que les SIG ont annoncé qu'ils passeront à une énergie totalement renouvelable et constate qu'une grande partie de cette énergie renouvelable devra être achetée sur le marché. De ce point de vue, un investissement dans ces parts paraît opportun pour les romands, puisque sans cet achat ils n'auront que 51% de cette production hydraulique, les 49% restants finissant en main d'autres investisseurs.

Un député (UDC) considère que le canton n'a pas les finances nécessaires pour un tel investissement. Cet élément, combiné avec le fait que les SIG ne sont pas du tout intéressés, le conforte dans son désintérêt pour la motion.

Un député (Ve) apporte quelques précisions. La durée d'exploitation de la Grande-Dixence est de 80 ans, donc jusqu'au 31 décembre 2044 ; il reste donc 28 ans de concession. Il indique que le Parlement valaisan a voté la semaine dernière une loi prévoyant que, dans le cadre du renouvellement des concessions, 60% vont aux collectivités publiques et 40% sont ouverts aux partenaires. Ces éléments ont une grande influence dans le cadre du renouvellement des concessions.

Un député (Ve) informe ensuite les commissaires qu'il s'est rendu cette semaine à Berne avec un député (PDC) pour défendre une résolution intitulée

« Sauvons les barrages et l'énergie hydraulique suisses » (R 779). La commission de l'énergie du Conseil des Etats a donné suite à la résolution pour études complémentaires.

Ce député (Ve) considère qu'il s'agit là d'un signal intéressant. La résolution prévoit que les énergies non renouvelables soient taxées, ou du moins, qu'une distinction soit faite entre l'énergie électrique renouvelable et l'énergie électrique d'origine fossile. En outre, la résolution prévoit une distinction pour la production d'électricité à base de gaz. Ces éléments pourraient bien mener à un meilleur rendement pour la force hydraulique, la rendant plus concurrentielle vis-à-vis des énergies fossiles, le cas échéant nucléaires.

Un député (S) rappelle aux commissaires que c'est le Grand Conseil qui définit la politique énergétique cantonale. Après cela, les services industriels sont tenus de l'appliquer. Les coûts du marché énergétique évoluent en effet suite à des décisions politiques. Il mentionne le fait que l'énergie hydraulique était tout à fait rentable il y a quatre ans en arrière, puis elle ne l'est plus pour des raisons de politique européenne. En tant qu'autorités suisses ou cantonales, il est tout à fait possible de mettre des mesures en place pour protéger à notre tour nos aménagements et conclut qu'il s'agit d'une question politique.

Un député (MCG) pense lui aussi que l'énergie issue des barrages hydroélectriques peut prendre de la valeur en raison d'un arrêt récent du Tribunal fédéral. Il s'agit d'un arrêt concernant les clients captifs et les clients éligibles. Désormais, une répartition équitable doit se faire et les clients éligibles ne pourront plus profiter des surprises sur les clients captifs pour payer moins cher. Les clients éligibles devront donc payer plus cher et le fait de produire de l'énergie renouvelable avec les barrages deviendra plus rentable. Il estime que cela devra être appliqué dès 2018.

Le président constate que personne ne souhaite prendre la parole, il s'apprête à passer au vote et mentionne les propositions d'amendements qui avaient été formulées lors des débats précédents. Ces propositions ont été mises par écrit en un amendement qui vient d'être distribué aux commissaires. L'amendement concerne la M 2329.

Un député (PLR) se réfère à l'amendement distribué. Il y est fait référence à une participation dans des installations. Or il lui semble qu'il n'est pas question d'une participation dans les installations elles-mêmes.

Le président se souvient avoir demandé à M. Wider si, en acquérant une participation, on acquérait une partie physique du barrage. La réponse était qu'indirectement, oui. Le président avoue ne pas être tout à fait au clair sur cette question. Il donne la parole à M^{me} Stuckelberg.

M^{me} Stuckelberg rappelle d'abord qu'ALPIQ vend une participation minoritaire dans une société qui elle-même a des participations, le plus souvent minoritaires, dans des barrages. M^{me} Stuckelberg explique qu'à l'échéance de la concession, une partie des installations reviendra aux communes, et l'exploitant n'a droit qu'à un dédommagement pour les installations extérieures au barrage, le reste revenant aux communes. Les SIG sont donc indirectement – et le canton très indirectement – propriétaires d'une partie des installations accessoires aux barrages, qui à l'échéance de la concession reviendront à la commune, moyennant le cas échéant une indemnisation pour les installations accessoires.

Un député (S) cite le procès-verbal du 16 septembre 2016 de la présente commission : « M. Wider détaille les particularités de cette vente : ce ne sont pas les aménagements qui sont vendus. ALPIQ participe à 18 sociétés de partenaires. Ce sont ces dernières qui produisent les 5,5 milliards de kWh (=5,5 TWh) d'électricité précédemment mentionnés. L'entreprise est actuellement en train de constituer une *sub-holding* en dessous d'Alpiq Holding SA, qui elle, détiendra toutes ces sociétés, et qui gèrera les 5,5 TWh d'énergie hydroélectrique. 49% de cette société sont donc mis à la vente pour des investisseurs financiers électriques. M. Wider souligne que ce processus est en cours. En janvier de cette année, le projet a été présenté à tous les actionnaires d'EOS Holding SA (...) »

Un député (PLR) comprend ainsi qu'il s'agit bien d'un achat de production, non pas d'un achat de barrage.

M^{me} Stuckelberg indique par ailleurs que dans la stratégie énergétique 2050 qui a récemment été votée, il y a un certain soutien pour l'énergie hydraulique. Elle indique que la situation hydraulique en Suisse, qui est fondamentale pour le tournant énergétique prévu, dépend principalement du cadre fédéral. Comme les autres énergies renouvelables, l'énergie hydraulique est exposée à une concurrence biaisée puisque les externalités de certaines énergies importées ne sont actuellement pas taxées. La situation à venir dépendra notamment des débats sur le deuxième paquet de la stratégie énergétique 2050 et sur la fiscalité énergétique, qui sont à présent en cours au Parlement fédéral. M^{me} Stuckelberg insiste sur le fait que la situation difficile de l'énergie hydraulique ne pourra changer que par une évolution du cadre légal fédéral.

Un député (S) songe au fait que les services industriels ont annoncé un passage à 100% d'énergie renouvelable dès 2017. Il se demande où ils vont aller chercher cette énergie. Il affirme que si des investisseurs étrangers achètent les 49% d'énergie en cause, ils vont exiger que cette énergie soit transportée jusque chez eux, peu importe le pays concerné. Par la suite, les SIG devront peut-être racheter cette énergie pour la revendre en Suisse. C'est pour

cette raison que ce député (S) considère qu'il est stratégiquement logique d'acquiescer ces 49%, voire une partie de ces 49%.

Un député (UDC) annonce que son groupe refusera l'entrée en matière concernant la motion M 2329, tandis qu'un député (Ve) mais indique que son groupe la soutiendra.

Le président en revient à l'amendement sur la motion M 2329 et à la remarque d'un député (PLR). Il propose donc une modification de ce qui avait été mis par écrit et distribué.

Un député (S) apporte ensuite une autre modification.

L'amendement ayant passablement évolué, et ce de manière orale uniquement, un député (Ve) souhaiterait l'avoir par écrit et pouvoir prendre le temps de le comprendre. Il propose donc que le vote soit reporté à la prochaine séance.

Un député (PDC), qui est nouveau dans cette commission, avoue ne pas avoir cerné la pertinence de la motion malgré la lecture de tous les anciens PV y afférents. Il se satisferait lui aussi d'un ajournement du vote afin qu'il puisse se référer à son groupe et à son collègue anciennement membre de la commission.

Un député (EAG) n'a aucune opposition à ce que le vote soit ajourné. Cela dit, il rappelle aux commissaires qu'il ne s'agit que d'une motion ; il serait donc envisageable de mettre l'amendement par écrit et de se déterminer de suite.

Un député (PLR) entend bien qu'il ne s'agit que d'une motion mais il estime qu'il faut être clair dans ce qui est demandé. Il lui semble qu'avec cette motion, le Parlement demande au Conseil d'Etat d'inviter les autres cantons à investir dans des participations, alors que les SIG eux-mêmes ne le feront pas. Cela n'est ni compréhensible ni réaliste.

Ce député (PLR) comprendrait que le canton adopte une motion générale visant à favoriser par toute mesure possible l'énergie hydraulique. En revanche, cette motion qui demande des choses très précises l'incommode.

Un député (S) rappelle aux commissaires que les SIG, comme les autres cantons romands, font partie d'EOS et qu'EOS détient des actions d'ALPIQ.

Le même député (S) rappelle par ailleurs que la position des SIG n'est que la position des SIG. Il lui semble en effet que, au-dessus des SIG, figurent les communes et *a fortiori* le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Les SIG ne sont pas une entité privée. M. Velasco promet qu'une énorme quantité de production hydraulique de ce pays risque de passer en main étrangère.

L'occasion se présente d'affirmer une volonté politique de préserver cette production et de sensibiliser les autres cantons romands.

Ce même député (S) déplore le fait que pour une telle problématique, on s'attache au dogme du marché et qu'on laisse les choses se faire fatalement. Il lui apparaît évident qu'en tant qu'actionnaires d'EOS, les cantons doivent veiller à ce que la production demeure à l'intérieur du pays. Par ailleurs, cela permettrait de sortir ALPIQ de sa situation actuelle ; tout le monde paierait en effet la facture si ALPIQ venait à disparaître.

Le président propose de mettre aux voix la proposition d'un député (Ve) concernant le report du vote sur les motions :

Pour : 8 (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)

Contre : 3 (3 S)

Abstentions : 4 (1 EAG, 3 MCG)

Le report du vote sur les motions est **accepté**.

Le président affirme que l'amendement sera reformulé par écrit et transmis aux commissaires.

Séance du 2 décembre 2016

1. Audition de M. René Duvillard, directeur général de l'office des bâtiments, accompagné de M. Vladan Schroeter, directeur de l'ingénierie et l'énergie

M. Schroeter commence par indiquer aux commissaires que la première mission de l'Office des bâtiments (OBA) est de construire et de rénover, en passant nécessairement par une optimisation énergétique. La stratégie de l'office se subdivise en trois volets. Premièrement le volet comprenant les obligations légales comme les conventions d'objectifs ou l'indice de dépense de chaleur (IDC). Deuxièmement la sobriété énergétique, c'est-à-dire le fait de faire des économies et troisièmement, la substitution énergétique, soit le fait de remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables. M. Schroeter présente ensuite les actions qui poursuivent cette stratégie. A cet égard, les thèmes principaux sont notamment la réduction de l'électricité, de la thermique, de l'eau, etc. en priorisant chaque élément en fonction des enjeux et du potentiel d'économies à faire. L'étape suivante consiste à définir les moyens financiers ; M. Schroeter rappelle que le bouclement du PL efficacité I s'élevait à 8 millions et le PL efficacité II à 35 millions. M. Schroeter indique qu'entre 2005 et 2009, l'OBA a pu investir 2,5 millions de son propre budget

pour en dégager une économie de 5,4 millions en 2009. En 2015, ces 5,4 millions continuent dans le temps à amortir l'amortissement des installations. M. Schroeter compare l'investissement à une ampoule achetée lors d'une année précise, mais qui continue de fonctionner et de se rentabiliser durant plusieurs années. A partir de 2009, le bouclement du PL efficacité I de 8 millions a permis de dégager une économie de 11,5 millions, ce qui signifie qu'entre 2005 et 2015, un investissement de 10,5 millions a été fait pour une économie de 31,6 millions. M. Schroeter en déduit que chaque franc investi a permis de dégager près de 3 francs d'économies.

Sur l'aspect énergétique, M. Schroeter expose que la consommation d'électricité a diminué de -10,6%, la consommation thermique de -14,5%, la consommation d'eau de -35,8%, et celle de CO₂ de -13,2%. Quant au photovoltaïque, il couvre aujourd'hui 3,9% du parc d'électricité. La part de la thermique renouvelable étant de 8,9%. M. Schroeter cite quelques exemples concrets, en commençant par celui d'Unimail où sur l'ensemble des actions entreprises, une économie de 36% a été faite sur l'électricité. La plus grosse économie étant celle faite sur les installations de froid. Les installations de rafraîchissement ont pu être optimisées avec l'eau de l'Arve. M. Schroeter mentionne également l'éclairage d'Unimail, qui était insuffisant par le passé. Il est passé de 200 à 500 lux par mètre carré, tout en économisant 70% de la consommation d'électricité. M. Schroeter mentionne également l'optimisation de la ventilation à l'hôtel des finances. Le gros changement a été de prendre des automates programmables et de changer la régulation. La diminution a aussi été considérable puisqu'elle est de -72% de la consommation d'électricité malgré un faible investissement au départ. M. Schroeter relève que ce changement pourrait être productif dans toutes les installations où il y a des monoblocs de ventilation. M. Schroeter mentionne également les changements entrepris au niveau du chauffage de l'EC Nicolas-Bouvier, principalement les automates programmables et les sondes qui ont dû être installés. Là aussi, l'investissement n'était pas trop lourd et l'opération pourrait être rentable dans beaucoup d'autres endroits. M. Schroeter poursuit avec les économies d'eau qui se sont élevées à -85% dans le C.O. du Marais. La grande partie des économies d'eau est faite en remédiant aux fuites d'eau et en corrigeant les *process* des installations qui peuvent être plus ou moins gourmands.

M. Schroeter passe ensuite à un exposé sur les prix de l'énergie. Il explique qu'entre 2005 et 2014, les prix des énergies n'ont fait qu'augmenter, pour fortement chuter dès 2014-2015. M. Schroeter explique que les prix ont d'abord chuté en raison du prix de la molécule elle-même, mais surtout parce que la TVA a diminué depuis 2015, l'Etat de Genève ne paie plus de TVA étant donné qu'il est propriétaire des SIG à plus de 50%. Toujours sur le prix

de l'énergie, M. Schroeter explique que la taxe de raccordement pour le dernier client n'a pas beaucoup changé tandis que la taxe sur le transport et l'utilisation du réseau augmente chaque année. De même, les taxes fédérales et cantonales montent tout comme la taxe sur le CO₂ ou sur le recyclage, le retraitement et l'épuration d'eau. La façon de consommer et les pointes de consommation ont aussi une influence sur les prix.

M. Schroeter explique qu'en termes d'achat d'énergie, l'OBA avait souscrit entre 2005 et 2014 à l'offre « découverte » des SIG. En 2015, cette offre a été abandonnée au profit d'un contrat « bleu + agio solaire ». Ce changement a mené à 20% d'offre de Vitale vert en moins, mais aussi à un passage de 1,5 à 2,5% de la part du photovoltaïque. De plus, le contrat prévoit une diminution de 0,1 ct/kWh/an.

M. Schroeter passe ensuite à la stratégie prévue pour 2017-2035. M. Schroeter souligne l'importance avant tout, de maintenir les acquis et les économies déjà faites, ce que prévoit le PL efficacité II. Ensuite, il s'agit d'amplifier les actions d'économies d'énergie à grande échelle. De plus, il s'agit désormais d'élargir le périmètre des bâtiments à optimiser. M. Schroeter rappelle que l'office a d'abord attaqué les très gros consommateurs. Il s'agit donc maintenant d'élargir les mesures aux consommateurs moyens. Les autres objectifs sont ceux liés au développement des énergies renouvelables comme le chauffage à distance (CAD) ou le photovoltaïque. Les objectifs sont fixés avec des temps de passage. M. Schroeter rappelle que le PL efficacité II est de 35 millions dont 18 millions de subventions. Ce dernier devrait permettre de dégager 40 millions d'ici à 2027.

M. Schroeter donne un aperçu sur le plan solaire. Les avantages de l'énergie solaire sont nombreux : il s'agit d'une alternative aux énergies fossiles, d'une énergie non polluante, c'est une production simple à mettre en place, le prix est stable, il n'y a pas de déchet ni de gaz, et les conséquences des pannes sont bien moins graves que pour d'autres énergies. Aussi, le fait que la production d'énergie soit faite sur place directement représente beaucoup moins de pertes. M. Schroeter explique que l'office ambitionne de poser systématiquement des panneaux photovoltaïques sur tous les toits des bâtiments de l'Etat de Genève neufs ou en bon état, et sur toutes les rénovations de toitures. Le potentiel est d'à peu près 50 000 mètres carrés pour ces installations. M. Schroeter relève que l'investissement est aussi relativement considérable, puisqu'il est estimé à 10 millions de francs. L'office a donc cherché à trouver un investisseur.

Après une discussion auprès de plusieurs investisseurs potentiels, les discussions se sont concentrées avec les SIG. M. Schroeter explique ce choix. D'abord, les SIG sont aussi soumis à l'AIMP. De plus, il a été arrangé que

l'office fasse partie intégrante des projets, qui se feront ainsi à livre ouvert. M. Schroeter indique aussi que les SIG recevront 4,7% du bénéfice sur les installations. M. Schroeter indique qu'aujourd'hui déjà, le prix du kWh photovoltaïque sur les toits de l'Etat est inférieur aux prix du réseau. Un autre élément important en la matière serait la possibilité de pousser la surproduction dans le réseau et de la consommer plus tard. Tout cela est possible du fait que l'Etat est propriétaire des SIG à plus de 50%.

M. Schroeter apporte quelques explications au sujet du projet CADéco à la Jonction, qui consiste à chauffer le quartier de la jonction grâce à l'eau du lac. M. Schroeter oppose le projet à une installation classique qui prendrait 4 unités d'énergie fossile pour la passer à travers une chaudière à mazout avant d'arriver dans un radiateur, avec 0% de renouvelable. A l'inverse, il s'agit là d'une pompe à chaleur avec 3 unités d'eau du lac pour une unité d'électricité. Grâce à une pompe à haute température, l'Etat va pouvoir raccorder les bâtiments et obtenir 75% d'énergie renouvelable. La diapositive montre l'emplacement des installations et des bâtiments.

La pompe à chaleur sera située en face du quai du Seujet et les bâtiments de l'Etat vont représenter 40% de la puissance de production, le reste appartenant en grande partie à la ville de Genève. M. Schroeter explique que ce projet conduira à une plus grande part d'énergie renouvelable, à une forte baisse de l'impact du CO₂, le tout pour un prix de 15 centimes le kWh. De surcroît, il n'y aura ni bruit ni odeur, et un gain de place dans les bâtiments puisque les installations prennent moins de place.

M. Schroeter conclut en expliquant que le PL efficacité démontre que le mécanisme fonctionne, que les investissements produisent des résultats qui sont rentables et durables. Le PL efficacité énergétique II va dans le sens des objectifs fixés par la Confédération et il ne s'agit pas seulement d'objectifs puisque l'expérience montre déjà que cela fonctionne. M. Schroeter constate par ailleurs que le confort des utilisateurs ne s'en trouve pas déprécié pour autant, bien au contraire.

Le président remercie les invités pour la présentation. Il demande quelques indications sur le plan de remplacement de fenêtres.

M. Duvillard répond que l'office est largement dans les montants qui avaient été indiqués en février. L'office préparera le plan avec la stratégie et les coûts d'ici la fin de cette année, et ce dernier sera présenté. M. Duvillard rappelle que cela figure au plan décennal d'investissement (PDI), en phase 2.

A un député (UDC) qui souhaite savoir de combien de bâtiments l'OBA s'occupe. Il demande aussi combien de personnes y travaillent, M. Schroeter répond qu'il s'agit d'à peu près 1 700 bâtiments, 800 cibles de consommation.

Il prend l'exemple du bureau des automobiles. Il s'agit d'un site, de deux bâtiments et de 5 numéros éligibles, soient les indices cadastraux qui sont les numéros des bâtiments au niveau fédéral. Quant au nombre de personnes concernées, M. Schroeter n'a pas de chiffre à donner. Il explique toutefois que tout va dépendre de ce qu'on considère comme étant des utilisateurs. Dans un cycle d'orientation par exemple, le nombre serait bien différent selon que l'on considère que seuls les fonctionnaires sont des utilisateurs, ou que l'on y ajoute les élèves.

Ce député (UDC) se réfère aux économies de 11,5 et de 31,6 millions mentionnées précédemment pour des investissements de 10,5 millions. Il aimerait pouvoir les comparer avec celles des entreprises privées où l'Etat intervient pour qu'elles fassent des économies.

M. Duvillard répond que les bâtiments de l'Etat présentent un indice de dépense de chaleur (IDC) qui est assez nettement en dessous de la moyenne cantonale.

Ce même député (UDC) demande pourquoi l'Etat ne paie plus de TVA en la matière.

M. Duvillard répond que cela est dû au fait que l'Etat est partiellement propriétaire des SIG. L'on ne saurait facturer la TVA entre deux entités dont le propriétaire est le même.

Ce député (UDC) songe au fait que les SIG ont régulièrement affirmé à la commission que le prix de l'électricité baisse. Il lui semble que les invités affirment au contraire que le prix de l'électricité augmente.

M. Duvillard répond que le prix de la production de l'énergie baisse effectivement. Cela dit, cette baisse est largement compensée par les taxes et par le coût des transports de l'énergie. Ainsi, étonnamment, la facture est globalement plus élevée. M. Duvillard compare la situation à celle l'essence où le consommateur paie plus en impôt et en transport que pour le pétrole lui-même.

Un député (PLR) souhaiterait avoir des détails sur les économies qui ont été faites. Il se demande si, parfois, on ne fait pas des économies qui sont compensées par un certain gaspillage ailleurs.

M. Schroeter commence par indiquer qu'il y a 10% de surface supplémentaire en lien avec les cycles d'orientation et les prisons. Lorsqu'on construit, des factures s'ajoutent. M. Schroeter évoque un autre élément, qui concerne particulièrement les bâtiments universitaires, où certaines installations – telle qu'un scanner au CMU – ont un gros impact. M. Schroeter ajoute que l'énergie thermique a augmenté. Il se souvient qu'en 2003, le mazout coûtait 30 centimes le litre. Depuis lors, il est monté jusqu'à 1,20 F et

coûte aujourd'hui entre 60 et 70 centimes le litre, soit près du double de la valeur de 2003. Il en va de même d'autres sources d'énergie dont les prix ont fluctué. M. Schroeter distingue par ailleurs les économies ponctuelles, pour lesquelles il est moins aisé d'évaluer le montant, des économies référencées, comme les éclairages dans les bâtiments, où l'on peut précisément évaluer le nombre de sources lumineuses et leur puissance avant et après. Pour cet exemple, il s'agit de 4,5 millions d'économies.

A députée (S) qui aimerait savoir à combien les invités évaluent les économies faites dans les écoles, M. Duvillard indique qu'une partie importante des économies ainsi faites sont des économies à moindres coûts comme le fait qu'une lumière s'éteigne automatiquement lorsqu'on quitte une salle. Il ne s'agit pas de gros investissements. M. Duvillard constate qu'une grande partie des cycles d'orientation sont des bâtiments construits dans les années 70 et qu'il s'agit de catastrophes écologiques. Il est donc question de rénovations complètes qui nécessitent alors des projets de loi.

Cette députée (S) explique qu'au CECG M^{me} de Staël où elle travaille, un groupe d'économie d'énergie s'est créé où les élèves et les professeurs ont réfléchi de façon poussée à des possibilités, et ont fait des propositions telles que l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit. Elle demande s'il est imaginable que l'OBA travaille avec ce genre de groupes. L'impact pédagogique serait considérable. Elle aimerait également savoir si la rénovation de ces bâtiments des années 70-80 est planifiée.

M. Schroeter répond par l'affirmative. Il précise toutefois qu'il y a une nécessité de coordonner les travaux. S'agissant de panneaux sur le toit, il serait exclu de le faire de suite si, par hypothèse, le toit doit être rénové dans 3 ans. M. Schroeter confirme également qu'il y a une volonté de sensibiliser les utilisateurs à des solutions simples pour consommer moins.

Quant à la rénovation des bâtiments, M. Schroeter indique que l'objectif est à terme de rénover chacun des bâtiments. Il rappelle que l'Office a décidé de travailler du plus grand consommateur au plus petit. M. Schroeter souligne que 1% d'économies au CMU représente 250% d'économies dans un cycle, raison pour laquelle ce chantier a été attaqué en premier lieu.

Le deuxième PL sur l'efficacité, s'il est voté, permettra de s'attaquer systématiquement aux collèges et aux cycles, qui représentent la deuxième tranche.

M. Duvillard ajoute que les bâtiments construits sont de plus en plus techniques, et coûtent de plus en plus cher. Il se demande si l'on ne va pas un peu trop loin notamment avec les stores automatisés.

A ce sujet, cette députée (S) relève la tendance dans les salles de cours, de remplacer les tableaux noirs par un ordinateur et un projecteur. Elle se demande quelle est la répercussion énergétique de ce changement. M. Duvillard ne saurait quantifier l'impact, mais c'est nécessairement plus lourd que les quelques gouttes d'eau économisées par la disparition du tableau noir. M. Duvillard concède que c'est l'argument pédagogique qui a déclenché ce changement, non pas la consommation d'énergie.

Un député (MCG) constate lui aussi la contradiction entre la volonté de consommer moins et la multiplication des produits consommateurs de courant électrique. Par ailleurs, il remarque qu'il n'a pas été question de géothermie dans la présentation. Il demande aux invités si cette réflexion leur est apparue prématurée.

M. Schroeter distingue les acteurs et relève que s'il est personnellement en faveur de la géothermie, ce n'est pas l'OBA qui va s'en charger. En tant que propriétaire de bâtiments, l'Office se contentera de s'y raccorder si le réseau voit le jour. M. Duvillard cite de mémoire la nouvelle école de Frontenex qui lui semble être liée à la géothermie. M. Epelly ajoute le C.O. de Drize.

Le même député (MCG) demande ensuite quelle est la durée de vie d'un panneau solaire. M. Schroeter ne peut affirmer un nombre d'années. Il peut en revanche constater que ceux mis en place il y a plus de 20-25 ans sont toujours en place et tournent toujours. Le seul problème éventuel que l'on peut rencontrer est celui du rendement qui diminue. Surtout, M. Schroeter souligne que les points faibles des panneaux solaires sont les onduleurs convertissant le courant continu en courant alternatif situés à l'arrière.

Ce même député (MCG) comprend en voyant les diapositives, que le bâtiment sis à la rue David-Dufour est propriété de l'Etat mais que celui de la police au Boulevard Carl-Vogt est loué. Les invités répondent par l'affirmative.

Un député (PLR) se réfère aux obligations légales de l'OBA. Il mentionne l'art. 16 de la loi genevoise sur l'énergie (LEn) ainsi que l'art. 56a du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI). Il comprend que l'ensemble du parc immobilier présente un IDC qui serait plus bas que la moyenne, mais il aimerait savoir si les invités disposent du calcul de l'IDC par immeuble, et si ce calcul est transmis au service compétent. Les invités répondent par l'affirmative.

L'art. 16 al. 3 LEn dispose qu'au-delà de l'IDC, un certificat énergétique doit être produit pour chacun des bâtiments de l'Etat. Un député (PLR) demande si cette obligation légale est respectée.

M. Epelly concède que cette obligation n'est à l'heure actuelle pas remplie. Cette obligation légale a été inscrite dans la loi lors de la grande modification de 2010. M. Epelly précise que le certificat énergétique est un certificat énergétique global ; il ne s'agit pas seulement d'un indice de dépense de chaleur, mais aussi de la consommation énergétique des bâtiments. M. Epelly explique qu'à l'époque, l'on s'était dit que l'on pourrait calculer le certificat énergétique des bâtiments avec l'IDC pour faciliter l'établissement des certificats énergétiques, mais que des difficultés se sont présentées. Pour des raisons de priorisation de l'action publique, le département a momentanément différé cette exigence qui donne lieu à des obligations d'assainissement lorsque les IDC sont trop élevés. L'exigence n'avait pas été considérée comme prioritaire par le département. Malgré cela, M. Epelly affirme que les réflexions sont menées et que dès l'an prochain, l'établissement d'un certificat énergétique sera exigé avec, en plus, un audit pour donner des conseils aux propriétaires pour assainir les bâtiments. L'établissement de ce certificat sera obligatoire pour les propriétaires qui demanderont des subventions supérieures à 10 000 F. M. Epelly conclut que c'est de cette manière que le réseau de personnes compétentes pour faire des certificats – qui n'est pas très grand – pourra se développer et que, à terme, on pourrait étendre cette obligation à chaque mutation d'un bien immobilier, comme c'est le cas dans certains cantons.

A un député (PLR) qui demande si cette dérogation de fait est documentée, M. Epelly répond que c'est le même régime pour les propriétaires privés et publics. Il n'y a pas de documentation particulière en la matière.

Un député (PLR) s'interroge ensuite sur les changements de fenêtres. Il constate en parcourant le site internet, que si les fenêtres n'ont pas été changées au 31 janvier 2016, une demande de dérogation doit être déposée pour le même délai. Il pense que cette demande de dérogation n'a pas été faite de façon complète. Il demande aux invités si cela est exact. M. Duvillard répond au contraire que la demande et le plan ont été déposés avant le 31 janvier 2016. M. Duvillard explique qu'il s'agit maintenant d'affiner les chiffrages sur le coût global.

A ce même député (PLR) qui souhaite savoir quel est le délai pour la mise en conformité complète, M. Epelly répond que l'Etat a reçu une décision qui lui impartit un délai de 10 ans pour terminer les travaux en question. Tous les grands propriétaires de parcs immobiliers ont reçu la même réponse de la part de l'Etat. L'OBA a travaillé sur une première planification et l'a inscrite dans le PDI, les études affinant les coûts étant en cours. M. Epelly conclut que l'OBA fera naturellement la proposition au Conseil d'Etat qui transmettra au Grand Conseil avec les arbitrages habituels à chaque niveau de décision.

Un député (PLR) exige que la décision qui assujettit l'Etat à mettre ses fenêtres en conformité dans un délai de 10 ans soit annexée au PV.

Répondant à un député (PLR) qui relève la baisse de la consommation d'eau de 35% et souhaite savoir par quel moyen cette baisse a été obtenue, M. Schroeter indique qu'il y avait deux volets en la matière. Il s'est agi premièrement de travailler contre les nombreuses fuites d'eau. Le deuxième volet concerne toutes les économies à long terme concernant les installations techniques notamment au CMU ou à Sciences II. Il a aussi été question de clarifier les affectations des bornes hydrantes.

Ce même député (PLR) se réfère au schéma qui présentait les dépenses de 2005 et de 2015 à hauteur d'environ 30 millions. Il aimerait savoir quelle a été la part des taxes pour ces années 2005 et 2015.

M. Duvillard n'a pas le montant mais il indique qu'il pourrait être transmis.

Un député (PLR) souhaiterait que le montant global de la taxe en 2005 et en 2015 soit transmis avec la présentation.

Un député (S) aimerait comprendre comment l'augmentation du prix est calculée en rapport avec l'augmentation de la surface. Il se réfère au graphique de la présentation. M. Duvillard répond qu'un ratio de consommation est calculé par mètre carré pour les bâtiments existants. Il est ensuite adapté.

Un député (Ve) se demande comment accéder au PDI. Il aimerait particulièrement savoir quels sont les investissements prévus pour la partie concernant l'assainissement du patrimoine de l'Etat, de même que la planification prévue pour répondre au cadre légal des 10 années à venir. Les invités ne savent pas vraiment comment le commissaire pourrait accéder au PDI.

Un député (S) indique que la commission des finances avait bénéficié d'une présentation sommaire en la matière. Le département devrait pouvoir donner une présentation simplifiée sur le volet énergétique à la commission.

Un député (Ve) demande si le PDI respecte le cadre légal pour 10 ans.

M. Duvillard répond que le PDI étant révisé chaque année, il se pourrait que ce soit le cas l'an prochain, mais ce n'est actuellement pas le cas.

A un député (PLR) qui demande quelle est la base de sélection s'agissant de la deuxième tranche d'investissement, M. Schroeter répond que la consommation est déterminante. Les bâtiments sont classés du plus grand au plus petit consommateur.

Le même député (PLR) demande quel est le retour sur investissement moyen qui est prévu.

M. Schroeter répond que ce dernier est estimé à 40 millions.

Ce député (PLR) comprend que cela concerne des temps de retour très courts.

M. Duvallard souligne que plus le bâtiment est technique et plus il faut dépenser pour économiser.

En l'absence d'autres questions, les invités sont remerciés.

2. Audition de M. Olivier Epelly, directeur de l'OCEN, qui est accompagné de M^{me} Garbely, adjointe à la direction générale de l'OBA

La présentation de la stratégie énergétique 2050 est confiée à M^{me} Garbely.

En préambule, cette dame explique que cette stratégie remonte à une décision du Conseil fédéral et du Parlement de sortir progressivement du programme nucléaire. Cette décision a été prise en suite de la catastrophe de Fukushima. Doris Leuthard a ainsi eu la possibilité d'affirmer la volonté de sortir d'une société bâtie sur le pétrole et le nucléaire au profit des énergies renouvelables. C'est cette restructuration fondamentale du système énergétique qui a été baptisée Stratégie énergétique 2050. D'emblée, M^{me} Leuthard a annoncé que la transition se ferait par étapes. M^{me} Garbely explique que la démarche se fait en deux temps : un premier paquet de mesures comprend la révision complète de la loi fédérale sur l'énergie (LEne) et la définition d'une stratégie de réseaux électriques. Le deuxième paquet constituerait un passage à un système d'incitation fondé sur un nouvel article constitutionnel. M^{me} Garbely constate que l'élément qui est d'actualité est la révision de la loi fédérale sur l'énergie, pour laquelle un référendum pourrait bien conduire à un vote au printemps 2017. La présentation se focalisera donc sur la révision de la loi sur l'énergie.

La loi fédérale sur l'énergie comprend trois grands axes. La sortie du nucléaire, les mesures permettant d'économiser de l'énergie, et les mesures visant à développer les énergies renouvelables. M^{me} Garbely indique qu'elle passera ces trois axes en revue, en plus d'un quatrième axe qui est venu s'ajouter aux débats parlementaires, à savoir celui du soutien à la grande hydraulique existante. Pour chaque axe, M^{me} Garbely mentionnera les propositions de la Confédération ainsi que la position du canton. M^{me} Garbely précise s'agissant du canton, qu'elle présentera les positions prises par le Conseil d'Etat lors des diverses consultations, que ce soit lors de la précédente ou de l'actuelle législature.

S'agissant de l'axe de la sortie du nucléaire, M^{me} Garbely indique que la loi prévoit une interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires, de même qu'elle prévoit que les centrales existantes continuent à pouvoir être exploitées aussi longtemps que la sécurité est garantie. Il y a aussi une

interdiction de retraiter les éléments combustibles. S'agissant du positionnement du canton, M^{me} Garbely indique que le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur de l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires, suivant l'injonction faite par la Constitution genevoise. A ce sujet, le canton a aussi fait valoir l'importance de fixer une date d'arrêt définitif des centrales pour que les investisseurs intéressés par l'énergie renouvelable puissent avoir une sécurité dans la planification de leurs investissements.

Le deuxième axe concerne la réduction de la consommation d'énergie fossile afin de régler le problème du CO₂. Dans cette mesure, le programme bâtiments va être renforcé. Il s'agit d'un programme de subventions destinées aux propriétaires immobiliers pour assainir leurs bâtiments ; le programme est financé avec une partie de la recette de la taxe sur le CO₂. Dans le projet de loi, le financement passe de 300 à 450 millions par an. Le mécanisme qui devrait être mis en place prévoit 3 francs de subventions fédérales pour un franc de participation par les cantons. La mise en oeuvre du programme serait confiée aux cantons. M^{me} Garbely indique que le canton de Genève s'est prononcé en faveur de la poursuite et du renforcement du programme bâtiments. Par ailleurs, la loi prévoit qu'il soit possible de déduire les coûts d'investissement dans l'amélioration de bâtiments sur deux périodes fiscales.

M^{me} Garbely indique qu'un autre élément a été ajouté, à savoir que les frais de démolition et de reconstructions soient déductibles. Le canton de Genève ne s'est pas prononcé sur cet élément qui a été ajouté par le Parlement et qui ne figurait pas à l'époque de la consultation. S'agissant de la mobilité, M^{me} Garbely indique qu'il n'y a pas beaucoup de propositions mais elle mentionne les prescriptions sur les émissions de CO₂ des véhicules qui vont être plus sévères pour les voitures de tourisme. Les prescriptions sont désormais aussi élargies aux véhicules de livraisons légers, particulièrement les camionnettes. Le canton s'est prononcé en faveur des prescriptions sur les émissions de CO₂. De plus, M^{me} Garbely mentionne les économies d'électricité. Le projet de révision prévoit la poursuite des appels d'offres publics pour des programmes et des projets d'économie d'électricité dans l'industrie et les services. M^{me} Garbely explique qu'il s'agit pour l'office fédéral de l'énergie de faire des appels d'offres et les programmes qui permettent d'économiser le plus d'électricité par franc remportent l'appel d'offres. M^{me} Garbely mentionne le fait que Genève a bénéficié de cela à plusieurs reprises ces dernières années, notamment au travers de l'assainissement de l'éclairage des HUG ou l'amélioration de l'éclairage de l'aéroport.

Il ne s'agit donc pas d'une nouveauté et le Conseil d'Etat genevois s'est montré en faveur à ce que cela se poursuive. Le Conseil d'Etat s'est également

prononcé en faveur à ce qu'il y ait des obligations d'efficacité qui soient imposées aux fournisseurs d'électricité. Cela ne figure toutefois plus dans le projet voté par le Parlement.

M^{me} Garbely poursuit avec le troisième axe qui consiste logiquement à augmenter la part de l'énergie renouvelable. La première mesure qui s'inscrit dans cette optique est l'encouragement à la production, qui se fait grâce au mécanisme de la RPC (Rétribution à Prix Coûtant). Le plafond au supplément passerait de 1,5 à 2,3 centimes par kWh. Cela est payé par tous les consommateurs d'électricité pour pouvoir ensuite financer les nouvelles installations renouvelables. La loi prévoit certes d'augmenter le plafond à 2,3 centimes, mais elle prévoit aussi d'arrêter tout ce programme 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi. De plus, M^{me} Garbely indique que la loi prévoit de grandement faciliter les exemptions pour les grandes entreprises transformatrices d'électricité, dont les conditions de remboursement du supplément seront élargies. Le canton s'est naturellement prononcé en faveur de l'énergie renouvelable. Il s'était en revanche prononcé en défaveur d'un plafond. M^{me} Garbely indique que la loi actuelle prévoit que les grands consommateurs d'électricité à qui on rembourse le supplément doivent investir 20% du montant dans l'efficacité, les 80% pouvant être affectés à l'activité économique. Le Conseil d'Etat s'était prononcé en faveur de cette mesure. Par ailleurs, la stratégie 2050 prévoit un soutien à la géothermie, que ce soit en grande profondeur, dans quel cas le financement se ferait par le supplément sur l'électricité, ou pour la moyenne profondeur, dans quel cas ce sont les recettes de la taxe sur le CO₂ qui permettraient de payer. Cela serait intéressant pour Genève lorsqu'elle entrera dans la phase de forages du programme GEothermie2020. La stratégie 2020 prévoit également un soutien aux nouvelles grandes centrales hydrauliques. M^{me} Garbely précise qu'il s'agit plutôt des centrales au fil de l'eau comme la centrale de Conflan. Le financement viendrait là aussi par le supplément sur l'électricité. M^{me} Garbely indique qu'un tel soutien au projet de Conflan serait insuffisant pour en assurer la rentabilité. Finalement, s'agissant du soutien aux énergies renouvelables, il est proposé de modifier les conditions-cadres. Il s'agit là de la déclaration que le développement et l'utilisation des énergies renouvelables relèvent de l'intérêt national. M^{me} Garbely explique que dans le cadre d'un conflit avec la protection du paysage ou de l'environnement – qui relève aussi de l'intérêt national – cela ne signifie pas que le développement des énergies renouvelables primerait, mais cela signifie qu'il y aurait une pesée d'intérêts entre exploitation et protection, ce qui n'était pas le cas avant cette déclaration. M^{me} Garbely indique aussi que les procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables et pour les réseaux électriques doivent être raccourcies et

simplifiées tant au niveau fédéral que cantonal. Genève s'est prononcé en faveur du changement des conditions-cadres, et a regretté que la planification fédérale n'intègre pas aussi les énergies thermiques comme la géothermie, l'utilisation des eaux de surface pour rafraîchir ou chauffer, ou encore le stockage d'énergie thermique dans les sous-sols.

Comme indiqué en introduction, M^{me} Garbely en vient au soutien à l'hydraulique existante, qui est venu s'ajouter en commission parlementaire. M^{me} Garbely souligne qu'il s'agit là d'un soutien financier à des barrages qui produisent déjà aujourd'hui. Ce qui a été voté est un modèle de prime de marché qui consiste à réduire l'écart entre le coût de production et le prix du marché qui est plus bas, en donnant une prime de soutien à la grande hydraulique existante. Là aussi le financement se ferait au moyen du même supplément, qui se monterait au maximum à 2,3 centimes par kWh. M^{me} Garbely précise que les barrages genevois ne seraient pas concernés par cela car ces derniers approvisionnent des clients captifs et l'électricité n'est donc pas vendue au prix du marché. Les SIG peuvent donc couvrir leurs coûts de production. En revanche seraient concernées les participations directes ou indirectes des SIG dans les entreprises du secteur hydraulique, comme ALPIQ. Pour conclure, toujours dans le domaine du soutien à l'hydraulique, M^{me} Garbely se réfère à l'initiative « Sauvons les barrages et l'énergie hydraulique suisses » déposée par le GC de Genève avec l'idée de taxer l'électricité issue d'énergies non renouvelables pour favoriser celle de l'hydraulique. M^{me} Garbely indique que la commission de l'énergie du Conseil de Etats a soutenu l'initiative par 5 voix contre 2, avec 4 abstentions. L'initiative est maintenant renvoyée à la commission de l'énergie du Conseil national et devrait être traitée au cours du deuxième trimestre de l'année 2017. M^{me} Garbely remercie les commissaires pour leur attention et se tient à leur disposition pour d'éventuelles questions.

A un député (UDC) qui demande si l'Etat contrôle les grands consommateurs qui doivent investir 20% dans l'économie d'énergie, M^{me} Garbely répond que l'office fédéral de l'énergie exerce un contrôle là-dessus. Elle indique qu'il y a à Genève près de 600 gros consommateurs et ces derniers sont suivis par l'office cantonal de l'énergie et sont soumis à des conventions d'objectifs pour améliorer leur efficacité.

Un député (PLR) songe aux problèmes auxquels se confrontent les propriétaires de barrages. Ces problèmes sont liés à la baisse des prix de l'électricité, mais aussi et surtout, aux implications sur les questions de bilan et d'évaluation de leurs ouvrages et aux provisions qu'ils doivent établir. Il demande donc si un examen des normes est entrepris pour essayer de soulager temporairement ces propriétaires.

M^{me} Garbely ne peut répondre à cette question précise, il faudrait la poser à un spécialiste en la matière.

Un député (Ve) relève un élément qui lui paraît particulièrement intéressant dans la stratégie énergétique 2050. Il s'agit de l'affirmation selon laquelle les énergies renouvelables relèvent de l'intérêt national. Il demande si les autorités devront effectivement avoir un regard différent sur les demandes déposées.

M. Epelly souligne que cela concerne plutôt l'énergie hydraulique et éolienne, les autorisations pour les panneaux solaires relevant de la compétence cantonale. M. Epelly confirme que cette mise à niveau des deux intérêts – l'environnement et l'énergie renouvelable – est de nature à faciliter la réalisation concrète d'ouvrages. M. Epelly concède également que le principe devrait tendre à s'appliquer au niveau cantonal, mais s'agissant des panneaux solaires, il rappelle que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) a été modifiée pour supprimer la nécessité d'une autorisation de construire, sauf si le bâtiment est protégé ou dans le cadre d'un plan de site.

Ce député (Ve) comprend qu'un référendum risque d'aboutir et que l'on pourrait voter sur la modification de la loi sur l'énergie au printemps prochain. Il a entendu que l'entrée en vigueur était estimée au début de l'année 2018, il demande si cela paraît réaliste eu égard à l'ordonnance qui doit être établie par le Conseil fédéral.

M^{me} Garbely répond qu'à sa connaissance, l'ordonnance est déjà en préparation et est même bien avancée. L'office fédéral de l'énergie aurait reçu la mission de préparer l'ordonnance, quitte à tout laisser tomber en cas de référendum concluant. La volonté de M^{me} Leuthard semble effectivement de faire entrer en vigueur les modifications en 2018.

Le député (Ve) comprend qu'il devrait ainsi y avoir consultation sur l'ordonnance au courant de l'année 2017, selon l'aboutissement ou non du référendum. M. Epelly répond par l'affirmative. Il lui semble que cela est déjà planifié pour le deuxième semestre de l'année 2017.

Ce député (Ve) demande si le droit cantonal devra être adapté par rapport au nouveau droit fédéral. M. Epelly réserve qu'une analyse fine reste à faire, mais il avance qu'il n'y a aucune incidence directe. Il pourrait éventuellement y avoir des modifications de la loi d'application de loi fédérale sur l'aménagement du territoire pour tenir compte des procédures accélérées qui doivent être mises en œuvre au niveau cantonal et fédéral.

Le président constate qu'il n'y a plus de questions. Il demande des détails à un député (S) concernant le document présenté en commission des finances. Ce dernier explique que le Conseil d'Etat était venu présenter avec des diapositives le projet de PDI.

Séance du 3 mars 2017 – Vote et décisions de la commission

Le président revient sur l'invite de la M 2329. Il explique avoir reçu un amendement de la part de deux députés (S) dont la teneur est la suivante :

« à intervenir, auprès des autres cantons actionnaires, afin que EOS Holding se porte acquéreur des installations qui sont mises en vente et notamment l'aménagement de production de la Grande-Dixence, le plus haut barrage d'Europe et ce pour autant que l'acquisition de participations soit économiquement favorable à long terme ».

Un député (S) souhaite reformuler son amendement et propose le suivant : *« à intervenir, auprès des autres cantons actionnaires, afin que EOS Holding se porte acquéreur des participations dans la sub-holding détentrice de sociétés gérant 5,5 Th de production hydraulique et notamment l'aménagement de production de la Grande-Dixence, le plus haut barrage d'Europe pour autant que l'acquisition de participations soit économiquement favorable à long terme ».*

Le président rappelle que ALPIQ a déjà été auditionné et ce qui pose problème ce sont leurs participations puisqu'ils se paient deux fois en quelque sorte.

Un député (S) estime qu'il serait plus pertinent de mettre les termes « **sa** sub-holding », plutôt que « la subholding ».

La commission est d'accord.

Le président répond par l'affirmative à un député (S) qui demande si la Grande-Dixence se visite.

La Commission souhaite effectuer une sortie pour visiter la Grande-Dixence.

Un député (PLR) rappelle que les barrages ne sont pas à vendre mais uniquement les droits d'exploitation directs et indirects et que les parts sont minimales. Il comprend que certains députés attachent une grande importance à ces motions mais estime qu'objectivement cela n'est pas réellement dans l'intérêt de l'Etat et des SIG de procéder à de tels investissements.

Un député (MCG) est d'avis qu'il ne faut absolument pas investir dans la sub-holding car c'est une décision à perte. Il ajoute que les SIG seraient d'accord de racheter des participations mais refusent de le faire à travers la sub-holding, qui servirait d'intermédiaire, comme le veut ALPIQ, car en réalité la sub-holding ne servirait qu'à éponger les dettes ALPIQ. Dès lors, il propose l'amendement suivant :

« à intervenir ces prochains mois auprès des autres actionnaires afin qu'EOS Holding analyse l'opportunité de se porter acquéreur des

participations dans les sociétés qui détiennent les concessions d'exploitation des barrages qui pourraient être mis en vente ces prochains mois ou années ».

Il ajoute que « *se porter acquéreur comporte le droit d'exploiter, mais également tout ou partie de l'ouvrage, notamment les installations non mouillées. Arrivés au terme du droit de concession, les ouvrages seront repris par le nouvel acquéreur* ».

Un député (S) estime l'amendement acceptable et indique à un député (PLR) qu'il a conscience des risques qu'il mentionne.

Un député (EAG) est d'avis que l'on peut se rallier à une formule générale telle que proposée par le MCG. Toutefois, il estime qu'il serait préférable de voter sur la M 2320 d'un député maintenant « libre », afin que le député (S) retire sa motion et que la commission ne traite que d'une seule.

Le président demande de relire l'amendement général sur la M 2329.

Le député (S) incriminé n'est pas d'accord avec la proposition du député (EAG). Ce dernier retire sa proposition.

Le président demande si la commission souhaite lier les deux motions en un seul rapport. Un député (S) objecte.

Le président demande à un député (MCG) de relire l'amendement portant sur la M 2329.

« à intervenir ces prochains mois auprès des autres actionnaires afin qu'EOS Holding analyse l'opportunité de se porter acquéreur des participations dans les sociétés qui détiennent les concessions d'exploitation des barrages qui pourraient être mis en vente ces prochains mois ou années ».

Ce député (MCG) répond positivement à un député (PLR) qui demande s'il s'agit d'une injonction à EOS.

Un député (S) propose un amendement au titre afin d'enlever la société ALPIQ. La teneur de l'amendement est la suivante

« Rachat par EOS des barrages et centrales hydrauliques mis en vente ».

Le président met aux voix l'amendement du titre de la M 2329 :

Pour :	8 (1 EAG, 1 Ve, 3 S, 3 MCG)
Contre :	7 (2 UDC, 4 PLR, 1 PDC)
Abstention :	–

*L'amendement au titre de la M 2329 est **accepté**.*

Le président met aux voix l'amendement concernant l'invite MCG :

Pour :	8 (1 EAG, 1 Ve, 3 S, 3 MCG)
Contre :	7 (2 UDC, 4 PLR, 1 PDC)
Abstention :	–

*L'amendement MCG à la M 2329 est **accepté**.*

Le président met aux voix la M 2329, ainsi amendée, dans son ensemble.

Pour :	8 (1 EAG, 1 Ve, 3 S, 3 MCG)
Contre :	7 (2 UDC, 4 PLR, 1 PDC)
Abstention :	–

*La M 2329 dans son ensemble est **acceptée**.*

La commission préavise un traitement en catégorie 2.

Comme mentionné au début de ce rapport, la commission a traité conjointement les motions 2320 et 2329. Une décision lors de la dernière séance a séparé le devenir de ces deux textes ainsi, la M 2320 fera l'objet d'un rapport séparé.

Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la Commission de l'énergie et de Services industriels de Genève vous invite à accepter la motion 2329 ainsi que son envoi au Conseil d'Etat.

Proposition de motion (2329)

Rachat par EOS des barrages et centrales hydrauliques mis en vente

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'importance stratégique des ouvrages hydrauliques mis en vente en ce qui concerne l'approvisionnement électrique ;
- que ces installations permettent la production d'énergies dites renouvelables ;
- que la majorité de ces installations sont des installations qui produisent une énergie dite de puissance de très haute qualité et très prisée ;
- qu'en matière d'approvisionnement énergétique il est important d'avoir une politique à long terme ;
- qu'étant donné le prix de vente affiché de ces actifs, hormis le canton de Bâle qui a conservé sa participation dans la Grande-Dixence, les cantons romands pourraient retrouver une partie des actifs de production cédés lors de l'opération Alpiq,

invite le Conseil d'Etat

à intervenir ces prochains mois auprès des autres actionnaires afin qu'EOS Holding analyse l'opportunité de se porter acquéreur des participations dans les sociétés qui détiennent les concessions d'exploitation des barrages qui pourraient être mis en vente ces prochains mois ou années.

Pourquoi «nos» barrages sont à vendre

ÉLECTRICITÉ La décision d'Alpique de se dessaisir d'ouvrages hydrauliques choque ceux qui ont connu l'épopée de la maîtrise de l'or blanc, mélange de science de l'ingénieur et de travail de force grâce à de la main-d'œuvre saisonnière. Explications en cinq questions

WILLY BOEHR

La production hydroélectrique suisse n'est plus rentable et des barrages sont à vendre. L'un des deux plus importants grossistes suisses en électricité a décidé de se séparer de 49% de ses biens dans ce domaine.

1- POURQUOI ALPIQ VEND-IL DES BARRAGES?

Alpique a été créé en 2009. Ses actionnaires sont pour 63% des sociétés électriques appartenant à des collectivités publiques suisses, pour 25% le groupe français EDF, et pour 12% des investisseurs privés.

Le groupe est issu de la fusion du siteolero Ati et du romand des Alpes, deux sociétés spécialisées dans la production de courant en Suisse et en Europe, mais pas dans la distribution d'électricité, bénéficiant d'un contexte économique très favorable. Le groupe a donc rattaché à sa forte une partie des barrages valaisans à l'Énergie Ouest Suisse (EOS).

Les millions d'économies de production ont soudain fondamentalement changé un ou deux ans après la fondation d'Alpique. Le troupeau surmédité, s'est rapidement trouvé en situation financière délicate car la vente de ses produits énergétiques devenait difficile en Europe, y compris l'exportation d'électricité des barrages alpins.

Fluctuations de la restructuration a soustrait des 2011, année où Alpique a affiché une perte de 1,2 milliard de francs, alors que le chiffre d'affaires se montait encore à près de 14 milliards. Le désempolement du groupe devenait urgent. Des centaines d'emplois ont été supprimés et des installations de production à l'étranger ont été vendues. Cela n'a pas suffi.

Fin 2015, le chiffre d'affaires avait fondu à 6,7 milliards de francs et les pertes annuelles cumulées de 2011 à 2015 avaient atteint 4,3 milliards. La dette nette dépasse encore 1 milliard.

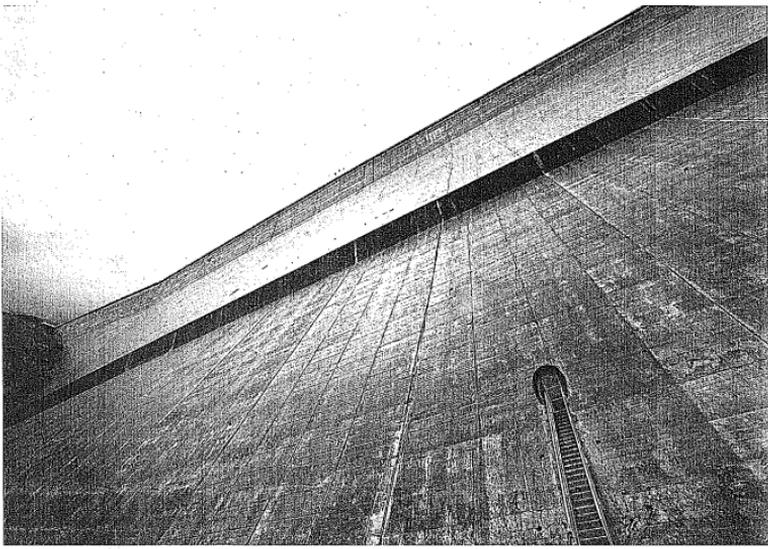
Ces chiffres rognés sont dus en grande partie à la perte de valeur des actifs, en particulier des installations de production d'électricité dévalorisées à cause des mauvaises perspectives économiques de la production d'énergie hydraulique.

7,3 mia
La baisse du chiffre d'affaires d'Alpique entre 2011 et 2015.

Acculé à se tourner vers des activités plus rentables et à pourchasser son désendettement, Alpique a décidé de vendre 49% de ses participations dans 18 barrages suisses, dont 4 installations situées en Valais et une dans le canton de Vaud.

2- POURQUOI L'OR BLEU SUISSE A-T-IL PERDU SA VALEUR?

Plusieurs facteurs ont contribué à cette situation. Libérée de la concurrence de l'hydraulique exclusive par Alpique, les sociétés distributrices, comme les Services Industriels Genevois (SIG) et l'assomatois (SIL), Romande Energie (Vaud), et Groupe B (Pribourg-Nendwill), se sont tournées de plus en plus vers la bourse européenne où le prix de l'électricité baissait à cause de l'ouverture du marché



Le barrage de la Grande Obence. Après sa création en 2009, Alpique a chuté au prix fort une partie des barrages valaisans à l'Énergie Ouest Suisse (EOS). (OLIVIER MAMBO/SICOP)

européen et de l'arrêt de la croissance économique.

La politique énergétique allemande a aussi joué un rôle. Après la catastrophe de Fukushima, en mars 2011, les autorités ont accéléré la sortie du nucléaire et soutenu massivement le photovoltaïque et l'éolien jusqu'à hauteur de 23 milliards d'euros par an.

Le courant éolien abondant et bon marché, non stockable, est injecté de manière prioritaire dans le réseau européen. Cette surproduction, accentuée par la remise en service de centrales à charbon dont le coût de production est très avantageux, est venue concurrencer l'électricité hydraulique suisse.

Le modèle économique suisse était basé sur le stockage de l'énergie dans les barrages, et son exportation à prix fort à des périodes précises de pénurie. Il a commencé à s'effondrer il y a cinq ans. Aujourd'hui, le prix de production moyen de l'énergie hydraulique se situe à 6,5 centimes de kWh alors que le prix d'achat sur le marché européen s'élève à 5,8 centimes. Alpique n'a plus les moyens financiers de patienter jusqu'à ce que les prix se renouent.

Des négociations formelles ont commencé. Fin avril, deux sociétés, SIL et Romande Energie, de même que le gouvernement suisse se sont déclarés intéressés au rachat d'une partie des actifs d'Alpique.

3- QUI VEUT ACHETER UN BARRAGE?

Vendre des barrages? C'est vite dit, mais la réalité est beaucoup plus complexe. À l'exception d'un ouvrage, Alpique ne possède entièrement aucune des 18 installations offertes à la vente. Les barrages étant des investissements qui ont toujours été considérés à haut risque financier, la charge a été partagée entre différents partenaires publics et semi-publics. Alpique dit disposer d'un portefeuille de production de 5 mil-

liards de kWh par an. Il s'agit de ses parts cumuliées dans 35 ouvrages, mais pas de la totalité de la production des centrales hydroélectriques concernées.

Quoi qu'il advienne, les barrages ne passeront donc pas majoritairement en mains étrangères. L'arrivée massive d'investisseurs étrangers est quasi impossible en raison de cette dispersion de production et des contrats qui lient les partenaires actuels via un droit de préemption.

Les pouvoirs publics doivent-ils sortir de l'économie électrique où ils sont impliqués? Ou faut-il, au contraire, confier une vraie responsabilité stratégique à la Confédération en matière d'énergie?

Des négociations formelles ont commencé. Fin avril, deux sociétés, SIL et Romande Energie, de même que le gouvernement suisse se sont déclarés intéressés au rachat d'une partie des actifs d'Alpique.

Tout le débat tourne autour du prix de production et de vente de l'énergie brute. Ce n'est pas celui qui est proposé au consommateur. Alors que le prix de production n'a pas changé et que le cours d'achat s'est effondré à la bourse européenne d'électricité, le prix de vente final au consommateur a en revanche augmenté en raison des frais de distribution et des taxes de promotion de l'éolien et du photovoltaïque.

La moitié du prix payé par le consommateur est représenté par l'acheminement du courant facturé par le distributeur (Swissgrid) et les sociétés locales d'électricité qui possèdent le réseau. Un tiers provient du prix de l'énergie brute, et un cinquième représente les taxes et impôts.

Alpique a des problèmes financiers car il est spécialisé dans la production en gros. Les sociétés distributrices, comme SIL, SIG, ou Romande Energie, n'ont pas de

La deuxième étape de l'ouverture, pour les ménages, était prévue en 2010. Elle est gérée par le marasme de l'économie électrique suisse rend impossible la formation d'une majorité politique qui servirait d'accord de mettre en difficulté financière les distributeurs de courant qui ne pourraient plus récupérer l'ensemble de leurs frais sur le petit consommateur.

5- QUELLES SOLUTIONS SONT ENVISAGEABLES?

La piste la plus probable est la reprise des actifs d'Alpique par les distributeurs d'électricité. La valeur de la mise en vente varie entre quelques centaines de millions de francs et un peu plus d'un milliard.

C'est l'étape la plus importante si elle est répartie entre les plus grandes des quelques 700 sociétés d'électricité du pays en contact direct avec les consommateurs.

Cette solution à court terme ne résout cependant pas la question de fond: les pouvoirs publics doivent-ils sortir de l'économie électrique où ils sont impliqués directement ou indirectement, pour éviter les risques du marché? Ou faut-il, au contraire, confier une vraie responsabilité stratégique à la Confédération en matière d'énergie, comme c'est le cas par exemple pour les CFF?

Un décideur actif dans ce marché, qui souhaite rester anonyme, souhaite la convocation d'une «conférence nationale sur l'avenir de l'électricité». Il s'agit de mettre en place une stratégie pour l'approvisionnement du pays permettant une exploitation rationnelle et une valorisation des barrages. Il suggère une égalité de traitement des différentes sources d'énergie via un mécanisme crédible de taxe sur le CO₂

qui révaloriserait l'électricité à son pétrole et au gaz. La suite de morcellement du marché d'électricité lui rappelle celui des chemins de fer avant la création du CFF au début du XX^e siècle. Les compagnies étaient défaites et aucune ne pouvait assumer une desserte efficace du territoire.

Le modèle à mettre en place devrait s'inspirer de cette restructuration ferroviaire, à savoir la prise en charge de l'infrastructure la Confédération. Les barrages les moyens de production sont toujours à quelques entreprises et triques qui devraient en assurer l'entretien et fournir du courant au prix de revient.

«Ce qui plebe les comptes d'Alpique, ce sont de coûteux aménagements impossibles à prévoir», charge l'ancien ministre suisse à la Confédération de faire pa la construction du tunnel de base du Gothard aux CFF, const notes intertextuelles.

La solution diamétralement opposée, soit la privatisation la production et du commerce d'électricité, impliquerait la reprise des actifs par des investisseurs aux reins très solides persistant sur le long terme. Ce serait être des fonds souverains avec le risque de la présence propriétaire asiatiques, ou 1 fond de pension.

Reste que les pouvoirs publics locaux et régionaux, qui sont les principaux propriétaires et réseaux et de la production locale d'électricité, ne semblent à priori prêts à remplacer leur pouvoir économique par un simple pouvoir réglementaire. Même l'émergence de nouvelles formes de stockage et d'échange de l'énergie (smart-grid) rendra barrages peut-être inutiles de vingt-cinq ans.

Stratégie énergétique dans les bâtiments de l'Etat de Genève



**Audition de l'OBA devant la commission de l'énergie et des Services Industriels
2 décembre 2016**

M. René Duvillard : Directeur général de l'Office des bâtiments (OBA)
M. Vladan Schroeter : Directeur de l'ingénierie & énergie (DIE)

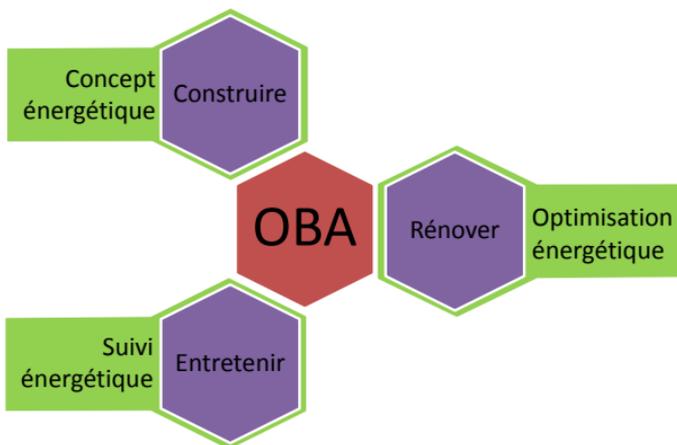


REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE
OFFICE FÉDÉRAL LEE

Département des finances
Office des bâtiments

02.12.2016 - Page 1

Mission de l'Office des bâtiments (OBA) À travers l'énergie



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE
OFFICE FÉDÉRAL LEE

Département des finances
Office des bâtiments

02.12.2016 - Page 2

Stratégie Energétique de l'OBA

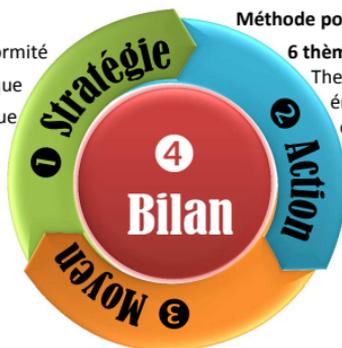
Une démarche dans une vision globale et cohérente en 4 volets

En 3 axes :

Axe réglementaire et mise en conformité

Axe sobriété énergétique

Axe substitution énergétique



Méthode pour réduire la consommation:

6 thèmes → Réduire électricité, Thermique, Eau, Production et achats énergie renouvelable, Actions environnementales, Structure démarche

4 Priorisations → Potentiel d'économie, Enjeux, Efforts à consentir, Difficulté

Moyens financiers à travers les PL Efficacité énergétique



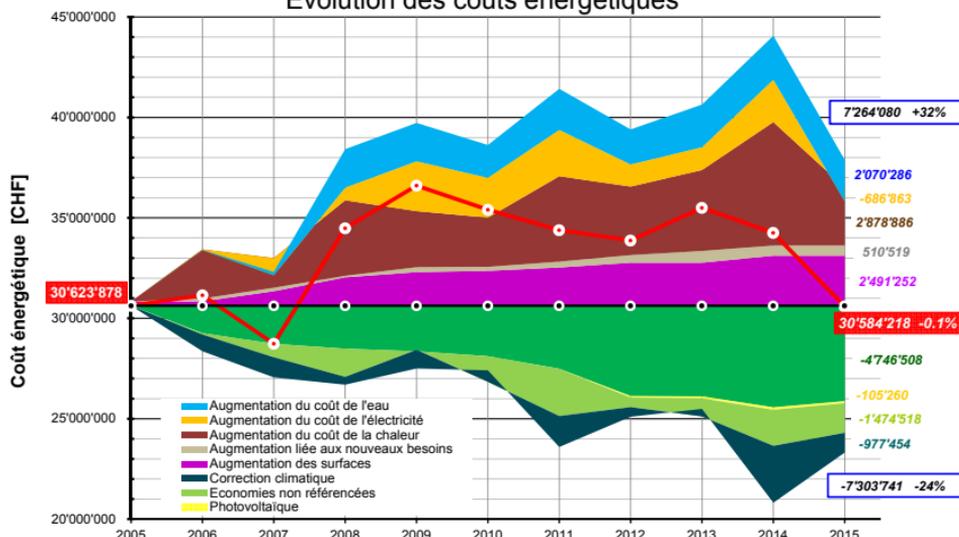
REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des finances
Office des bâtiments

02.12.2016 - Page 3

Le parc immobilier de l'Etat de Genève

Évolution des coûts énergétiques



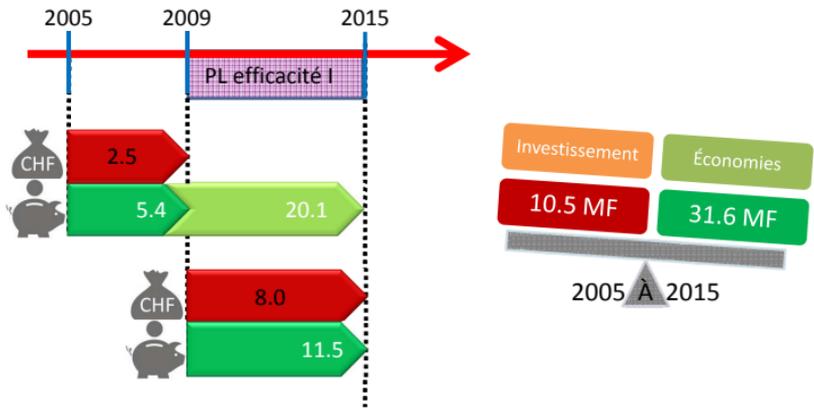
REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département des finances
Office des bâtiments

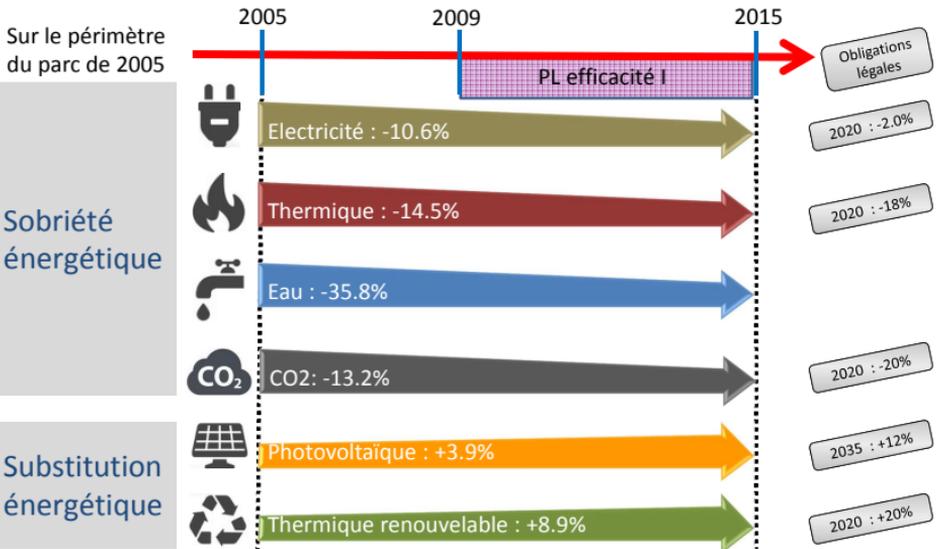
02.12.2016 - Page 4

Stratégie 2005-2015 Investissements vs économies

Millions de francs



Stratégie 2005-2015 - Évolution de la consommation



Bilan des économies d'énergie

Exemple 1: Uni Mail – Électricité

1. Remplacement de l'éclairage des surfaces communes, locaux sanitaires et auditoriums
2. Utilisation rationnelle de la climatisation renouvelable de l'eau de l'Arve
3. Priorisation du *free cooling* au lieu de la climatisation mécanique
4. Gestion de la ventilation avec la mise en place des programmes horaires



Economie:



✓ - 36 %

✓ 520 ménages

✓ ROI *: 5 ans

*Retour sur investissement

Bilan des économies d'énergie

Exemple 2: Uni Mail – Éclairage auditoire

1. Remplacement de l'éclairage
2. Mise en place des détecteurs de présence et crépusculaire
3. Pose d'un automate de réglage pour 5 positions d'éclairage
4. Mise en place des sondes de température et qualité d'air pour la ventilation



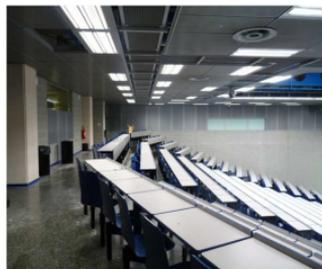
Economie:



✓ - 70 %

✓ 34 ménages

✓ ROI: 5 ans



Bilan des économies d'énergie

Exemple 3: Hôtel des Finances – Ventilation

1. Réduction par programme horaire
2. Analyse du potentiel de réduction par pilotage présence
3. Mise en œuvre par simple programmation



Economie:

- ✓ - 72 %
- ✓ 40 ménages
- ✓ ROI: 3 ans

Bilan des économies d'énergie

Exemple 4: Nicolas-Bouvier – Chauffage

1. Remplacement du brûleur
2. Changement de la distribution
3. Dimensionnement de la puissance au juste besoin des utilisateurs
4. Mise en place d'une nouvelle cascade



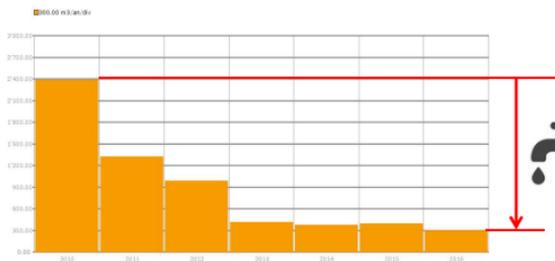
Economie:

- ✓ - 43 %
- ✓ 128 ménages
- ✓ ROI : 5 ans

Bilan des économies d'énergie

Exemple 5: CO Marais – Eau

1. Maîtrise des différentes fuites d'eau
2. Mise en place de douches automatiques au lieu de douches manuelles
3. Changement du débit d'eau des robinets et mise en place de *presto*
4. Diminutions du volume d'eau dans la cuve WC (7 l. au lieu de 9 l.)



Economie:

- ✓ - 85 %
- ✓ 9 ménages
- ✓ ROI: 1 an

Evolution des coûts des énergies

2005 à 2015

	2005 - 2014	2014 - 2015	2005 - 2015
Electricité	13%	-16%	-4%
Gaz	47%	-11%	31%
Mazout	43%	-38%	-11%
CAD	40%	-10%	51%
Eau	95%	-3%	90%
Bois	0%	11%	11%

Le prix unitaire des énergies, a passablement augmenté pour tous les fluides entre 2005 et 2014 avant de baisser de manière significative depuis la fin 2014.

Le prix de l'énergie est composé :

- Du prix de l'énergie brute de base (molécule) 🟢🟢🟢🟢
- TVA (abandon de la TVA entre SIG et État GE depuis janvier 2015) 🟢🟢🟢
- Taxe de raccordement chez le client (dernier km) ➔
- Taxe pour le transport et l'utilisation des réseaux 🔴🔴
- Taxes fédéral et/ou cantonal 🔴🔴
- Taxe sur le CO2 🔴🔴
- Taxe sur le recyclage, retraitement ou dépuración 🔴
- Du mode de consommation (exemple pour l'électricité "DUP") 🔴

Qualité de l'énergie électrique des bâtiments

Transition solaire Agio solaire

2015 : Modification du contrat d'électricité

- Suppression du contrat offre "découverte" pour un contrat "bleu + agio solaire"
 - Suppression des 20% de vitale vert qui était dans l'offre découverte
 - Augmentation de la part photovoltaïque qui passe de 1.5% à 2.5%
 - Une réduction progressive du prix du kWh de 0.1 ct/kWh/an (avec la même quantité PV)

Part d'électricité photovoltaïque du parc : 3.9 %

a) Part photovoltaïque dans l'offre SIG : 2.5 %

b) 5 installations sur les toits de l'État : 1.4 %



Répartition des coûts de l'électricité

Hors annexes (télé relevage, taxe de raccordement, DUP, ...)



Coût des consommations d'électricité			
Evolution prix	CHF	%	ct/kWh
Sous contrat	13'386'049.-	91 %	15.1
Hors contrat	1'259'843.-	9 %	21.4
Coût total	14'645'892.-	100 %	15.5

Stratégie 2017-2035

PL efficacité énergétique II

- ✓ Maintenir les économies déjà obtenues entre 2005-2015
- ✓ Amplifier les actions d'économies d'énergie à grande échelle
- ✓ Élargir le périmètre des bâtiments à optimiser
(grands et moyens consommateurs)
- ✓ Développer les énergies renouvelables
(CAD et photovoltaïque)



Résultats & objectifs énergétiques 2015 – 2035

(Référence 2005)

Sobriété énergétique



	2015	2020	2027	2035
Réduction de la consommation électrique	-11%	-15%	-17%	-20%
Réduction de la consommation thermique	-14%	-20%	-28%	-37%
Réduction de la consommation d'eau	-35%	-40%	-43%	-50%
Réduction des émissions de CO ₂	-13%	-20%	-25%	-30%

Substitution énergétique

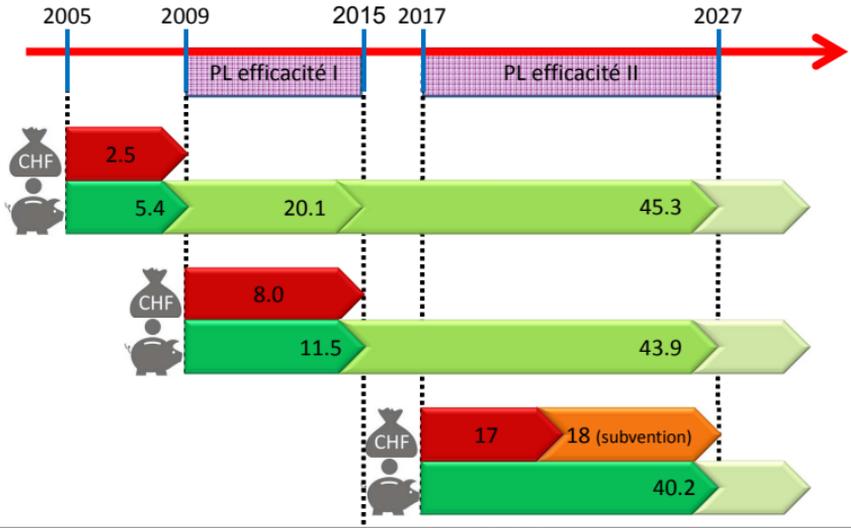


	2015	2020	2027	2035
Consommation d'électricité renouvelable	3%	10%	12%	15%
Consommation d'énergie thermique renouvelable	9%	20%	29%	40%

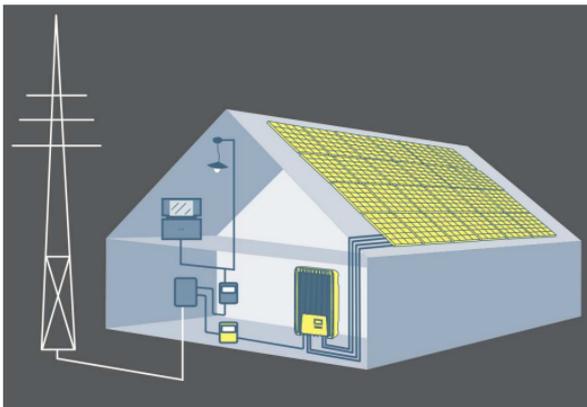


Investissements vs économies

Millions de francs



Plan solaire Sur les bâtiments de l'Etat de Genève



Pourquoi un plan solaire photovoltaïque ?

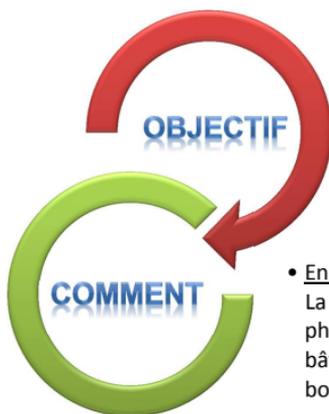
Les avantages et le bon sens

- ✓ une alternative aux énergies fossiles
- ✓ une énergie non polluante, inépuisable et gratuite
- ✓ une production simple à mettre en place
- ✓ les pannes n'ont pas de conséquences graves
- ✓ une production énergétique sur place et sans perte
- ✓ un prix de l'électricité stable, garanti, indépendant de la fluctuation des marchés et des taxes
- ✓ les cellules transforment le rayonnement solaire en énergie électrique sans déchets, ni bruit, ni gaz nocif



Plan solaire photovoltaïque

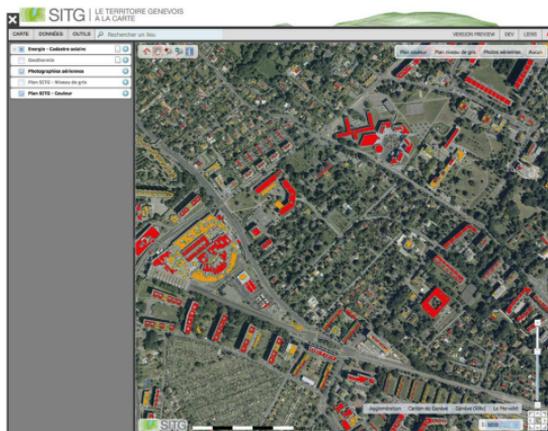
La Stratégie de l'OBA



- OBA souhaite être un acteur plus présent du développement des énergies renouvelables à Genève en voulant être un vrai **éco-acteur** en n'étant pas qu'un **éco-producteur** mais surtout un **éco-consommateur**
- En introduisant dans sa charte :
La pose systématique de panneaux photovoltaïque sur tous les toits des bâtiments de l'État de Genève neufs ou en bon état

Plan solaire photovoltaïque

Un grand potentiel de toitures plates



Nous disposons encore d'importantes surfaces de toitures de bâtiments qui pourraient recevoir des installations photovoltaïques.

L'équivalent de près de 50'000 m², ou plus de 7MW de puissance installée.

Ce qui représente la consommation de quelque 2'500 ménages genevois



Département des finances
Office des bâtiments

02.12.2016 - Page 21

Plan solaire photovoltaïque

Comment le financer

- Les besoins d'investissement sont relativement importants (10 MF) et ne peuvent être envisagés immédiatement.
- Consciente du potentiel et de l'intérêt que peuvent susciter les surfaces disponibles, l'OBA souhaite recourir à un tiers investisseur pour financer le développement à grande échelle d'installations photovoltaïques.
- Après consultation auprès de plusieurs partenaires potentiels, les discussions se sont concentrées avec les SIG en tant qu'investisseur.



Département des finances
Office des bâtiments

02.12.2016 - Page 22

Pourquoi avec SIG

Les 3 raisons

A livre ouvert

SIG est le tiers-investisseur il est soumis au appel d'offre AIMP

Les orientations et le choix des adjudicataires se feront à deux

TRI (ou WACC) à 4.7%.

Prix kWh

Le prix du kWh photovoltaïque sur nos propres toits, inférieur au prix du réseaux

Il n'est pas soumis à la rémunération pour l'utilisation du réseau et aux taxes

Prix bloqué sur 25 ans

Consommation décalée

La possibilité de pousser la surproduction dans le réseau et de la consommer plus tard.

Pas possible avec les autres tiers-investisseurs revente à "Swissgrid » à perte

Prix du kWh	Réseaux	Photovoltaïque
CO Golette	21.02 ct/kWh	17.45 ct/kWh
CO Colomnière	20.18 ct/kWh	19.36 ct/kWh



Département des finances
Office des bâtiments

02.12.2016 - Page 23

CADéco Jonction

Chauffer le quartier de la Jonction grâce à l'eau du lac

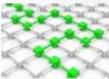


Département des finances
Office des bâtiments

02.12.2016 - Page 24

CADéco Jonction

C'est quoi une pompe à chaleur PAC



Département des finances
Office des bâtiments

02.12.2016 - Page 25

CADéco Jonction

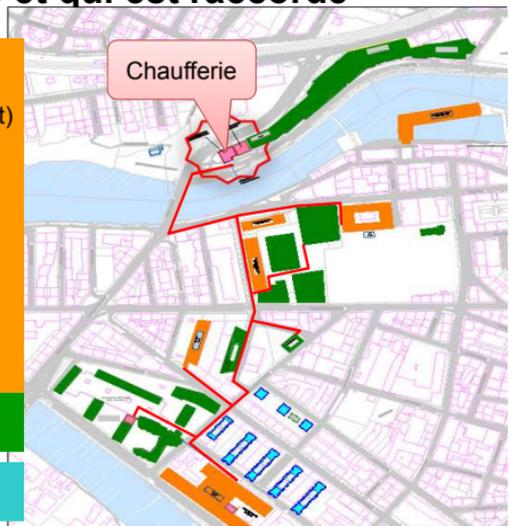
Qui est concerné et qui est raccordé

✓ Les bâtiments concernés par l'OBA
16 GWh :
(40% de la puissance totale du projet)

1. Site des Sciences
2. David Dufour
3. Hofin
4. BFN
5. Gazomètre
6. Quai du Rhône

✓ En vert les bâtiments de VdG

✓ En bleu des bâtiments d'habitation



Département des finances
Office des bâtiments

02.12.2016 - Page 26

CADéco Jonction En chiffres pour la part OBA

Parc bâtiments de l'OBA - Economie d'énergie Thermique :



Réduction (action d'économie d'énergie) : -6.8 %

Part d'énergie renouvelable thermique : 7.2 %

Réduction CO₂ : -13.2 %



Projet CADéco Jonction par OBA:

Consommation thermique des bâtiments OBA : 16 GWh

Part d'énergie renouvelable thermique : +8.5 % parc

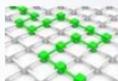
Ce qui va représenter au total pour l'OBA (7.2+8.5) : 15.7 % parc



Réduction CO₂ (gaz) : - 3'316 T/an

Réduction CO₂ : - 9.8 % parc

Ce qui va représenter au total pour l'OBA (13.2+9.8) : -23.0 % parc



Département des finances
Office des bâtiments

02.12.2016 - Page 27

CADéco Jonction En résumé, quels sont les avantages ?

✓ **Chauffage fonctionnant principalement avec des énergies renouvelables de l'eau du lac**

- Coût ~15 cts/KWh (bât. Etat)
- Prix stable et garanti sur le long terme

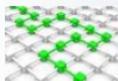
✓ **Aucun bruit, ni odeur**

✓ **Gain de place dans les bâtiments**

✓ **Pour l'environnement :**

- Minimiser les émissions polluantes et les rejets nocifs
- Réduction des émissions de CO₂

l'équivalent de **85'500 voitures circulant quartier Jonction (2km)**



Département des finances
Office des bâtiments

02.12.2016 - Page 28

Conclusion

Le bouclage de projet de loi PL 10209 a démontré :

- ✓ Que le mécanisme mis en place fonctionne
- ✓ Que les investissements sont rentables pour un développement durable
- ✓ Que les économies perdurent dans le temps

Ce nouveau projet de loi PL 11975 permettra à l'État :

- ✓ d'atteindre les objectifs d'économies d'énergie fixés par la Confédération et le Canton
- ✓ de générer de nouvelles économies pérennes
- ✓ d'améliorer le confort des utilisateurs des bâtiments de l'État
- ✓ de réduire les émissions de CO₂

Merci de votre attention
Place aux questions



Stratégie énergétique 2050

Etat des lieux et enjeux pour la politique énergétique cantonale

Olivier Epelly, directeur général
Myriam Garbely, adjointe à la direction générale
Office cantonal de l'énergie

Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève

Séance du 2 décembre 2016



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

1001 GENÈVE 03

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office de l'énergie

02.12.2016 - Page 1

STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE 2050

Les origines

Décision du Conseil fédéral (25.5.2011) et du Parlement (6.12.2011)

- **L'abandon progressif de l'énergie nucléaire**
- **La transition énergétique**

quitter une société bâtie sur le pétrole et le nucléaire
=> une société fondée sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

= > une restructuration fondamentale de notre système énergétique: **la stratégie énergétique 2050**



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

1001 GENÈVE 03

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office cantonal de l'énergie

02.12.2016 - Page 2

STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE 2050

une démarche en deux temps

1^{er} paquet de mesures

Révision complète de la loi sur l'énergie

Plan d'action Recherche énergétique

Stratégie Réseaux électriques

2^{ème} paquet de mesures

Passage à un système d'incitation fondé sur un nouvel article constitutionnel



STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE 2050

Premier paquet de mesures

La révision de la loi sur l'énergie votée par le Parlement le 30.9.2016

1. Sortie du nucléaire
2. Mesures visant à accroître l'efficacité énergétique
3. Mesures visant à développer les énergies renouvelables

Soutien à la grande hydraulique existante



STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE 2050

1. Sortie du nucléaire



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office de l'énergie

02.12.2016 - Page 5

1. Sortie du nucléaire



Interdiction de construire de **nouvelles** centrales nucléaires

Centrales existantes: exploitation aussi longtemps que la sécurité est garantie

Interdiction de retraiter les éléments combustibles usés



OUI à l'**interdiction** de construire de **nouvelles** centrales nucléaires

Centrales existantes:

Pour une **date d'arrêt définitif** fixée dans la loi



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office de l'énergie

02.12.2016 - Page 6

STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE 2050

2. Efficacité énergétique



2. Mesures d'efficacité énergétique (1)



PROGRAMME BÂTIMENTS

Financement par la taxe sur le CO₂ passant de max.
300 à 450 millions par an

Contributions globales aux cantons

1 Fr cantonal => 3 Fr fédéral (avec un socle)

Mise en œuvre par les cantons



OUI à la poursuite du Programme Bâtiments et à son renforcement

2. Mesures d'efficacité énergétique (2)



INCITATIONS FISCALES A LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS

Coûts d'investissement énergétiques déductibles sur **2 périodes** fiscales

Construction de remplacement: **frais de démolition** déductibles



OUI à la déductibilité sur plusieurs périodes car **favorable aux assainissements globaux**

2. Mesures d'efficacité énergétique (3)



MOBILITÉ

Prescriptions sur les émissions de CO₂

- **plus sévères** pour les voitures de tourisme
- **élargies** aux véhicules de livraison légers



OUI aux prescriptions sur les émissions de CO₂

pour **une taxe sur le CO₂ sur les carburants**

pour un **urbanisme** limitant l'impact des transports

2. Mesures d'efficacité énergétique (4)



ECONOMIES D'ÉLECTRICITÉ

Poursuite des appels d'offres publics pour des programmes et projets **d'économie d'électricité dans l'industrie et les services**



OUI aux économies d'électricité

pour des **obligations d'efficacité pour les fournisseurs d'électricité** (projet du Conseil fédéral)

STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE 2050

3. Energies renouvelables



3. Développement des énergies renouvelables (1)



ENCOURAGEMENT À LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE (RPC)

Plafond du supplément passant de **1.5 à 2.3 ct/kWh**

Fin du programme : 5 ans

Exemptions facilitées pour les entreprises



OUI à l'électricité renouvelable

Suppression du plafond (projet du CF)

Durée non limitée a priori (projet du CF)

Exemption avec **obligation d'investir** une partie dans l'efficacité (loi actuelle)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office de l'énergie

02.12.2016 - Page 13

3. Développement des énergies renouvelables (2)



SOUTIEN A LA GEOTHERMIE

Contributions et garanties pour la prospection

- grande profondeur (production d'électricité)
- moyenne profondeur (chaleur)



Un soutien qui pourrait bénéficier au programme genevois **GEothermie2020**



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office de l'énergie

02.12.2016 - Page 14

3. Développement des énergies renouvelables (3)

SOUTIEN AUX NOUVELLES GRANDES CENTRALES HYDRAULIQUES



Contribution d'investissement définie au cas par cas
(max 40% des coûts d'investissements)

Financé par le supplément



Un soutien qui pourrait bénéficier au projet de **Conflan**
mais insuffisant pour en assurer la rentabilité



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office de l'énergie

02.12.2016 - Page 15

3. Développement des énergies renouvelables (4)

CONDITIONS CADRES



Développement et utilisation des énergies renouvelables
relèvent de l'intérêt national

⇒ Pesée d'intérêt entre **exploitation et protection**

Procédures d'autorisation raccourcies et simplifiées



OUI à des meilleures conditions cadres

pour un meilleur **équilibre des politiques publiques**

pour une planification intégrant les **énergies thermiques**
(géothermie, eaux de surface, stockage)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office de l'énergie

02.12.2016 - Page 16

STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE 2050

Soutien à l'hydraulique



Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office de l'énergie

02.12.2016 - Page 17

Soutien à la grande hydraulique existante



Modèle de prime de marché

réduire l'écart entre coût de production et prix du marché
une prime de max. 1ct/kWh pour l'électricité vendue sur le marché

financement au moyen du supplément



Enjeux pour Genève

- **barrages genevois non concernés** (approvisionnent les clients captifs et non le marché)
- **participation des SIG** dans des entreprises du secteur hydraulique



Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office de l'énergie

02.12.2016 - Page 18

Soutien à l'hydraulique: derniers développements



Genève dépose l'initiative «**Sauvons les barrages et l'énergie hydraulique suisses**» (août 2015)

-> taxer l'électricité issue d'énergies non renouvelables



La Commission de l'énergie du Conseil des Etats soutient l'initiative par 5 voix contre 2 et 4 abstentions (15 novembre 2016)

L'initiative est renvoyée en Commission de l'énergie du National (deuxième trimestre 2017)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office de l'énergie

02.12.2016 - Page 19

Merci de votre attention



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office de l'énergie

02.12.2016 - Page 20



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office cantonal de l'énergie

DALE - OCEN
Direction des opérations
d'efficacité énergétique
Case postale 3920
1211 Genève 3

RECOMMANDE

Etat de Genève
Département des finances
Office des bâtiments
Case postale 22
1211 Genève 8

N^o réf. : CP/14.18.2/ac
N^o aigle : 504899-2016

Genève, le **11 MAI 2016**

DECISION

Concerne : Bâtiments propriété de l'Etat de Genève selon liste annexée – Demande de prolongation de délai pour l'assainissement des embrasures en façade

Attendu *en fait* que, par un courrier du 28 janvier 2016, l'Etat de Genève, représenté par l'office des bâtiments du département des finances, a demandé une prolongation du délai pour assainir les embrasures en façade des bâtiments selon liste annexée, en raison du fait qu'il s'est engagé à effectuer une rénovation complète desdits bâtiments, planifiée et séquencée selon l'annexe jointe audit courrier, d'ici à fin 2025 ;

Considérant *en droit* que l'autorité compétente pour accorder les prolongations de délai pour assainir les embrasures en façade des bâtiments existants est l'office cantonal de l'énergie (art. 56A al. 6 du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses, L 5 05.01, RCI et 6 al. 1 lit. d du règlement sur l'organisation de l'administration cantonale) ;

Qu'en l'espèce, les bâtiments selon liste annexée font l'objet d'un plan d'assainissement en vue d'une rénovation complète d'ici fin 2025 ;

Que, si les bâtiments sont effectivement rénovés complètement selon la planification annoncée par l'Etat de Genève, exiger un assainissement des embrasures en façade seules est disproportionné ;

Qu'en raison de ces éléments, il se justifie d'accorder un délai au 31 mai 2026 à l'Etat de Genève, afin qu'il fournisse à l'OCEN la preuve de la rénovation complète des bâtiments, soit un courrier attestant de la réalisation des travaux ;

Que, dès réception de ce document, il sera considéré que l'Etat de Genève n'est pas soumis à l'obligation d'assainir les embrasures en façade des bâtiments concernés.

Par ces motifs,

Vu en droit l'article 56A RCI, le département :

1. Accorde à l'Etat de Genève, représenté par l'office des bâtiments du département des finances, propriétaire des bâtiments selon liste annexée, un délai pour fournir à l'OCEN la preuve de la rénovation complète des bâtiments, soit un courrier attestant de la réalisation des travaux, au 31 mai 2026.
2. Dit qu'à réception de ces documents, pour chacun des bâtiments selon liste annexée, il sera considéré que l'Etat de Genève n'est pas soumis à l'obligation d'assainir les embrasures en façade des bâtiments concernés.


Cédric Petitjean
Directeur

Annexe : liste des bâtiments concernés

La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative (E 5 10, LPA), est susceptible d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance, rue Ami-Lullin 4, case postale 3888, 1211 Genève 3, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément aux articles 24 de la loi sur l'énergie (L 2 30) et 62 al 1 lit. a LPA. L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (art. 64 et 65 LPA). Nous attirons votre attention sur la suspension des délais prévue par l'article 63 LPA.